

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TREMBLAY- EN -FRANCE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL



Enquête du mercredi 03 avril au samedi 20 avril 2024 inclus

Rapport, avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur : Gilles RAYER

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

SOMMAIRE

A - RAPPORT.....	4
1. Généralités	4
2. Cadre juridique de l'enquête.....	6
2.1 Cadre général.....	6
2.2 Evaluation environnementale.....	6
2.3 Procédure suivie.....	6
2.3.1 Délibérations du conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL.....	6
2.3.2 Bilan de concertation (Annexe 9)	7
3. Présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France soumis à enquête publique.....	8
4. Organisation et déroulement de l'enquête publique	11
4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	11
4.2 Modalités de l'enquête	11
4.3 Contacts préalables et visite des lieux.....	12
4.4 Information du public	12
4.4.1 Publicité légale	12
4.4.2 Publicité dans la commune	12
4.5 Cotation et paraphe du registre d'enquête.....	13
4.6 Déroulement de l'enquête	13
5. La composition du dossier de l'enquête publique.....	13
6. Bilan de la concertation préalable à l'enquête publique.....	14
7. Avis des Personnes Publiques Associées.....	14
8. Analyse des observations du public	19
9. Notification du Procès – verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	30
B - Conclusions motivées et Avis.....	31
1. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France.....	31
1.1 Objet de l'enquête.....	31
1.2 Organisation et déroulement de l'enquête	32
1.3 Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France.....	33
1.3.1 Conclusions motivées et Avis.....	33
1.3.2 PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE TREMBLAY EN FRANCE.	34
1.3.3 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°1	34
1.3.4 CONCLUSIONS :	38
C - ANNEXES	39
Annexe 1 : Décision N° E24000002/93 du 02 janvier 2024, le premier vice-président du Tribunal	
Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France	

administratif de Montreuil désignant le commissaire enquêteur	39
Annexe 2 : Arrêté n° 2024/004, du 08 mars 2024, prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France	40
Annexe 3 A : Délibération n° 42 du Conseil du Territoire Paris Terres d'Envol	43
Annexe 3 B : Délibération n° 164 du Conseil du Territoire Paris Terres d'Envol	46
Annexe 3 C : Délibération n° 165 du Conseil du Territoire Paris Terres d'Envol	48
Annexe 4 : Parutions presse régionale	50
Annexes 5 A : Affichage avis d'enquête sur sites	54
Annexe 5 B : Affichage avis d'enquête Mairie	57
Annexe 6 : Procès-verbal réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées	58
Annexe 7 : Registre papier des observations	66
Annexe 8 : Avis MRAe	67
Annexe 9 : Bilan de concertation	70
Annexe 10 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	72

A - RAPPORT

1. Généralités

Le projet est porté par l'Etablissement Public Territorial (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL, domicilié 50 allée des impressionnistes 93420 Villepinte

L'enquête publique qui fait l'objet de ce rapport porte sur la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay -en-France, approuvé le 30 mai 2011, il décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune en quatre orientations :

- Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture pour répondre aux besoins en déplacements des résidents et des actifs,
- Répondre aux ambitions de développement économique internationales et locales,
- Soutenir la croissance démographique,
- Réduire les impacts liés à l'urbanisme par la maîtrise des risques et nuisances, des solutions énergétiques durables et la valorisation du potentiel paysager et naturel,

Afin de répondre davantage à ces objectifs, le PLU a connu plusieurs évolutions :

- Mise en révision engagée le 29 mars 2012
- Modification n°1 du 19 septembre 2013
- Modification simplifiée n° 1 du 18 septembre 2014
- Modifications simplifiées n° 2 et n° 3 du 25 juin 2015
- 2 déclarations de projet du 3 octobre 2016
- Modifications simplifiées n° 4 et 5 du 20 mars 2017
- Modification simplifiée n° 6 du 3 juillet 2017
- Modification simplifiée n° 7 du 9 avril 2018
- Modification simplifiée n° 8 du 1^{er} mars 2021
- Modification n° 2 prescrite le 4 août 2022 (en cours)
- Modification simplifiée n° 9 prescrite le 16 mars 2023 (encours) , cette modification simplifiée, en cours et dispensée d'évaluation environnementale, doit permettre d'accompagner l'arrivée de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris, en modifiant les règles spécifiques aux ICPE strictement nécessaires à sa réalisation au sein des zones Uec et 1AUz et en actualisant les emplacements réservés.

Le décret n° 2017 – 186 du 14 février 2017, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares du Bourget RER au Mesnil-Amelot, a permis de mettre en compatibilité le PLU de Tremblay-en-France avec le projet et les ouvrages déclarés d'utilité publique.

A la demande de la Société des Grands Projets (SGP, ex Société du Grand Paris), et en concertation avec la commune de Tremblay-en-France, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a donc initié une procédure de révision allégée du PLU de Tremblay-

en-France, afin de permettre une parfaite réalisation de la ligne 17 Nord et des travaux qui y sont liés.

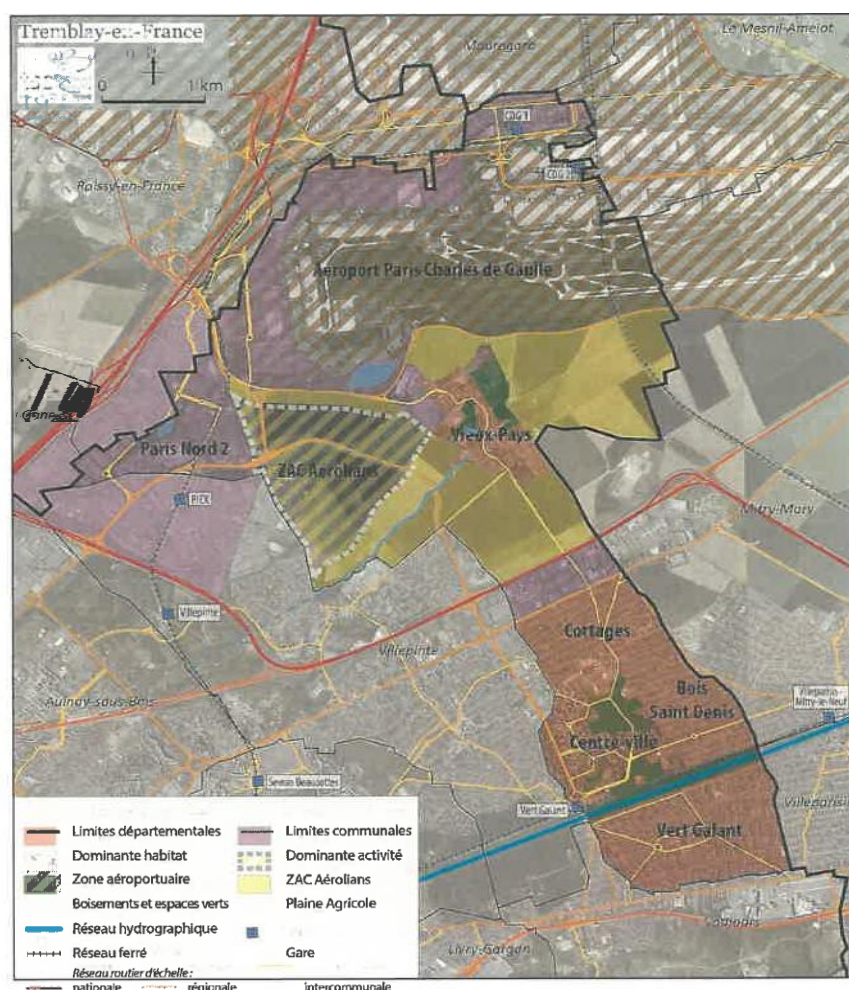
L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir l'avis du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

La commune de Tremblay-en-France est située à 20 kilomètres de portes de Paris, avec environ 35 000 habitants sur 2260 hectares, la ville de Tremblay-en-France est la commune la plus vaste de la Seine-St-Denis.

Elle fait partie d'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, territoire de 8 communes pour 350 000 habitants.

Partagée entre l'aire d'influence de Paris et celle du pôle aéroportuaire Paris - Charles de Gaulle, entre un terrain d'avancée du front urbain de la petite couronne et un site où se maintient un paysage rural, Tremblay-en-France présente divers visages.

La commune mêle ainsi d'importants secteurs d'activité liés au voisinage immédiat de l'aéroport, associés à un patrimoine urbain et architectural largement issu de l'entre-deux-guerres dans le tissu pavillonnaire, à l'exception du Vieux Pays, quartier originel de la ville issu d'un passé agricole avec notamment d'anciennes fermes.



2. Cadre juridique de l'enquête

2.1 Cadre général

La révision allégée n° 1 du PLU a pour objet de permettre la réalisation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire communal.

Elle vise uniquement le déclassement partiel de deux secteurs inscrits au PLU comme faisant l'objet de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager permise par l'article L.123-1-5.7 du code de l'Urbanisme (L.151-23 selon le code de l'Urbanisme en vigueur), à savoir :

- Un secteur parcs à proximité de la RD88 et du chemin des Saints-Pères.
- Un secteur jardin près du cimetière des Plâtrières.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), réunion du 12 mars 2024.

En application des articles 153-8 et 153-11 du code de l'Urbanisme, la prescription de la procédure est engagée par l'autorité compétente (Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol) qui fixe les conditions de la concertation à mener avec la population, les personnes intéressées et les associations.

Cette étape est suivie de l'arrêt du projet par l'organe délibérant de l'autorité compétente. La délibération prise à cet effet tire le bilan de la concertation.

Le projet ainsi arrêté est transmis aux Personnes Publiques Associées et à l'autorité environnementale.

Il fait l'objet

- d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA)
- d'une enquête publique, à l'issue de laquelle sont dressés un rapport et des conclusions motivées.

A ce stade, le projet peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des PPA, observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

La procédure prend fin avec la délibération de l'Etablissement Public Territorial approuvant le projet.

2.2 Evaluation environnementale

L'Autorité Environnementale a donné un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France, après examen au cas par cas N°MRAe-AKIF-2023-112 du 13/09/2023. (Annexe 8).

2.3 Procédure suivie

2.3.1 Délibérations du conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL en date du 3 avril 2023, a prescrit la REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE Tremblay-En-France par délibération n° 42. (**Annexe 3 A**)

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL en date du 18 décembre 2023, a émis la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale, sur le projet de REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE Tremblay-En-France par délibération n° 164. (**Annexe 3 B**)

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL en date du 18 décembre 2023, a procédé à l'arrêt du projet de REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE Tremblay-En-France et du bilan de concertation, par délibération n° 165. (**Annexe 3 C**)

2.3.2 Bilan de concertation (Annexe 9)

L'objectif de cette concertation, tel que prévu dans la délibération n° 42 du 03 avril 2023, était d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le public a été informé de l'organisation de cette concertation par :

- Une publication le 07 juin 2023 dans 2 journaux diffusés dans le département de Seine-St-Denis (Le Parisien et Les Echos) mentionnant l'affichage en mairie de la délibération n° 42 qui appelait les modalités de cette concertation.
- Un message d'information, sous forme d'un avis de concertation, rappelant au public l'organisation de cette concertation et les modalités de concertation par voie d'affichage à partir du 19 juillet 2023, jusqu'au 28 novembre 2023 inclus, à l'accueil de la division urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France.
- Une publication d'un message d'information concernant l'organisation d'une concertation au sein du journal municipal de la commune dans la parution n° 261 de novembre 2023 publiée le 31 octobre 2023.

Le public pouvait consulter le dossier de concertation mis à sa disposition par :

- Support papier, du 1^{er} août 2023 au 27 novembre 2023 à l'accueil de la division urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France.
- Support papier, du 1^{er} août 2023 au 27 novembre 2023 au siège administratif de l'EPT Paris terres d'Envol.
- Support numérique du 31 juillet 2023 au 27 novembre 2023 sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/concertation-ra1-plu-tremblay>
- Sur un registre papier, mis à disposition du 1^{er} août 2023 au 27 novembre 2023 à l'accueil de la division urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France.
- Sur un registre papier, mis à disposition du 1^{er} août 2023 au 27 novembre 2023 au siège administratif de l'EPT Paris terres d'Envol.
- Sur un registre en version numérique du 31 juillet 2023 au 27 novembre 2023 sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/concertation-ra1-plu-tremblay>

- En envoyant ses observations par message électronique à l'adresse électronique dédiée suivante :

Concertation-ra1-plu-tremblay@mail.registre-numerique.fr

L'arrêté n° 2024/004, du 08 mars 2024, prescrit l'enquête publique pour la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France.

3. Présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France soumis à enquête publique

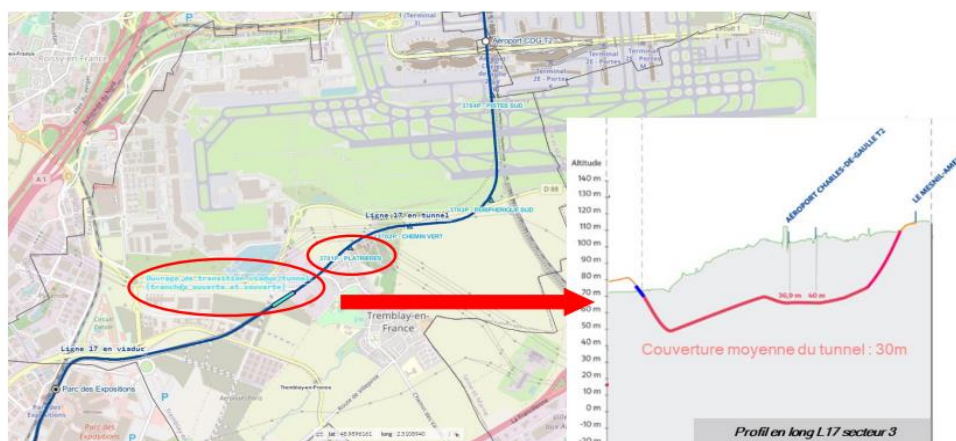
La révision allégée n° 1 du PLU a pour objet de permettre la réalisation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire communal.



Cette révision vise uniquement le déclassement partiel de deux secteurs inscrits au PLU comme faisant l'objet de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager permise par l'article L.123-1-5.7° du code de l'Urbanisme (L.151-23 selon le code de l'Urbanisme en vigueur), à savoir :

- Un secteur parcs à proximité de la RD88 et du chemin des Saints-Pères.
- Un secteur jardin près du cimetière et du chemin des Plâtrières.

- Les 2 ouvrages impliquant une évolution du PLU de Tremblay-en-France



La partie qui concerne la révision allégée se situe entre la gare du Parc des Expositions et la partie souterraine de la ligne, plus particulièrement la zone de transition entre la zone aérienne de Paris Nord 2 et d'Aérolians et le passage en souterrain.

Sur le nord du tracé (voir cartographie) est indiqué le premier ouvrage qui nécessite l'évolution du PLU, (l'ouvrage des Platrières). Au-delà se trouveront d'autres ouvrages techniques, placés tous les 800 mètres jalonnant le tracé.

Le tracé montre que le viaduc suit le tracé naturel, le tunnel plonge sous la partie « Vieux pays de Tremblay-en-France » avec une profondeur moyenne de 30 mètres afin de traverser la zone aéroport et ressortir au Mesnil Amelot.

- Les 2 ouvrages impliquant une évolution du PLU de Tremblay-en-France

- Tranchée ouverte et couverte (TEF)
Ouvrage de transition Viaduc/Tunnel



- Ouvrage annexe Platrières (OA 3701p)
Accès secours et technique au tunnel



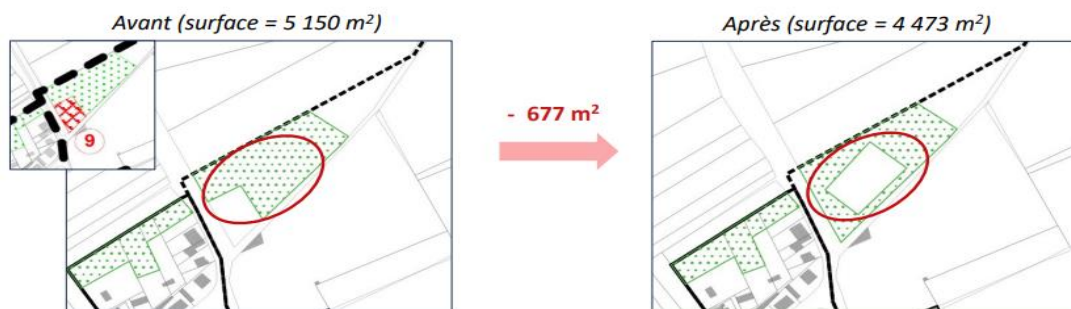
Concernant les deux ouvrages qui nécessitent une modification du PLU :

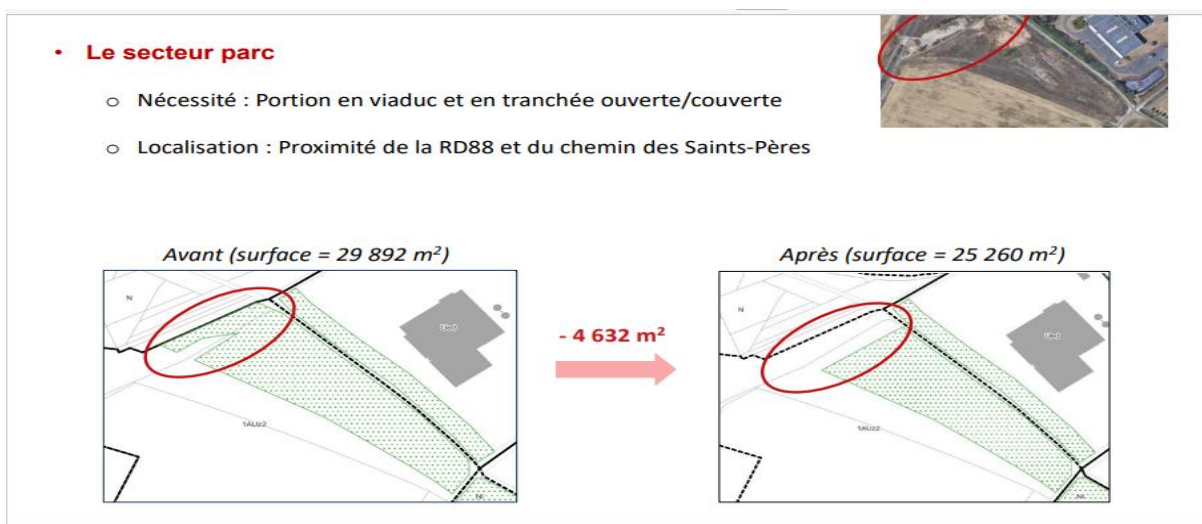
- La tranchée ouverte et couverte est un ouvrage de transition entre le viaduc et le tunnel entouré de voies de services pour les secours. L'ouvrage, inscrit dans un aménagement paysager, mesurera 300 mètres de long dont les trois quarts seront enterrés. Cet ouvrage n'a pas évolué en termes de typologie mais s'est relocalisé au regard des optimisations du projet. Il a été repositionné en amont vers la ZAC, en s'éloignant du vieux pays de Tremblay-en-France. C'est ce qui nécessite, pour cet ouvrage, une petite évolution du PLU.
- L'ouvrage annexe est un ouvrage de secours où se trouvent également des locaux techniques d'alimentation électrique de la ligne. Cet ouvrage sert aux accès secours. Il est en effet nécessaire d'avoir, tous les 800 mètres, un accès secours. Cet ouvrage se situe au nord

du cimetière de Tremblay-en-France sur un terrain dont la propriété est à la ville mais pour lequel la SGP est en cours d'acquisition. L'ouvrage technique sera complètement enterré hormis sa façade côté ouest qui permettra l'accès maintenance et secours. Le bâtiment sera entouré d'un espace végétalisé pour rendre au site son côté jardin.

• Le secteur jardins

- Nécessité : Implantation d'un ouvrage annexe
- Localisation : Proximité du cimetière et du chemin des plâtrières
- La suppression d'un emplacement réservé avec la modification simplifiée n°9 permet de compenser en partie la réduction projetée





4. Organisation et déroulement de l'enquête publique

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Pour conduire la présente enquête, par décision N° E24000002/93 en date du 02 janvier 2024, le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil a désigné un commissaire enquêteur titulaire et une commissaire enquêtrice suppléante (**Annexe 1**):

Monsieur Gilles RAYER (CE titulaire)

Madame Sylvie MARTIN (CE suppléante)

4.2 Modalités de l'enquête

Par arrêté n° 2024/004 du 8 mars 2024, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tremblay en France. (**Annexe 2**)

Cet arrêté fixe les modalités de cette enquête dont les principales, en conformité avec les lois et les décrets applicables, sont :

- Que sa durée est fixée à 18 jours du mercredi 3 avril 2024 à 9 heures au samedi 20 avril 2024 à 12 heures,
- Que le siège de l'enquête est fixé au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes 93420 Villepinte
- Que le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête,
 - A la mairie de Tremblay en France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay en France
 - Par voie dématérialisée <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ra1-plu-tremblay>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Tremblay en France.
- Que le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences réparties comme suit :

- Mairie de Tremblay en France → le mercredi 03 avril 2024 de 09 h à 12 h
- Mairie de Tremblay en France → le lundi 08 avril 2024 de 09 h à 12 h
- Mairie de Tremblay en France → le samedi 20 avril 2024 de 09 h à 12 h
- Que le public pourra consigner ses observations :
 - Sur le registre papier déposé à la mairie de Tremblay- en -France
 - Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-ra1-plu-tremblay@mail.registre-numerique.fr
 - Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ra1-plu-tremblay>
 - Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tremblay-en-France – Accueil de la division urbanisme -18 boulevard de l'hôtel de ville – 93290 Tremblay-en-France.
- Qu'un avis au public sera publié 15 jours au moins avant de début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours dans 2 journaux diffusés dans le département.
- Que cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Tremblay-en-France

4.3 Contacts préalables et visite des lieux

En date du 07 février 2024, j'ai rencontré les responsables du projet, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, les services de l'urbanisme et foncier et un élu de la mairie de Tremblay-en-France, dans les locaux de la mairie de Tremblay-en-France, afin de définir en concertation les modalités d'organisation et une présentation détaillée du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tremblay-en-France.

A l'issue de la réunion j'ai à ma demande et en compagnie des responsables du projet Paris Terres d'Envol, visité les sites (les 2 secteurs parcs et jardin).

4.4 Information du public

4.4.1 Publicité légale

La publicité de l'enquête par voie de presse a été menée comme suit :

Presse	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Le Parisien	14 mars 2024	3 avril 2024
Les Echos	14 mars 2024	3 avril 2024

Les encarts presse sont annexés au rapport (**Annexe 4**).

4.4.2 Publicité dans la commune

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

A ma demande, un affichage de l'avis d'enquête publique a bien été réalisé devant les deux sites (**Annexe 5 A**) en complément des affichages sur les panneaux municipaux de la commune.

J'ai pu vérifier lors de mes permanences la présence et le maintien de cet affichage tout au long de l'enquête (**Annexe 5 B**).

4.5 Cotation et paraphe du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins et clôturé le samedi 20 avril 2024 à 12 heures.

(**Annexe 7**)

4.6 Déroulement de l'enquête

Les dossiers d'enquête et registre ont été mis à la disposition du public du mercredi 03 avril 2024 jusqu'au samedi 20 avril 2024 inclus (12 heures), aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie de Tremblay-en-France.

Les 3 permanences prescrites par l'arrêté d'ouverture se sont tenues dans la commune de Tremblay-en-France, concernée par le projet.

Elles se sont déroulées sans incident.

Registre papier :

Aucune visite du public pendant les permanences ou pendant la mise à disposition du registre papier en mairie de Tremblay-en-France.

Courriers postaux :

0 courrier postal adressé au commissaire enquêteur.

Registre dématérialisé :

4 contributions ont été déposées et publiées (visibles par le public) sur le registre dématérialisé.

20 visites ont été effectuées sur le registre dématérialisé pour **17** visiteurs.

26 téléchargements de documents ont été effectués.

30 visualisations de documents ont été enregistrées.

5. La composition du dossier de l'enquête publique

Le dossier se compose 3 sous dossiers :

- Le dossier administratif
- Le dossier d'arrêt du projet de révision allégée n°1
- Le dossier examen conjoint des PPA

Le dossier administratif contient :

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

- Délibération n° 42 du 3 avril 2023 du Conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL — URBANISME - prescription de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Tremblay en France – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
- Délibération n° 164 du 18 décembre 2023 du Conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL - – URBANISME – révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay en France – décision de non réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale.
- Délibération n° 165 du 18 décembre 2023 du Conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL - – URBANISME – révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay en France – arrêt du projet de révision allégée n° 1 et du bilan de concertation.
- Bilan de concertation de la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay en France.
- Décision de désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté n° 2024/004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay en France.
- Avis d'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay en France.

Le dossier d'arrêt du projet de révision allégée n° 1 contient :

- La notice de présentation de la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay en France :
- La situation de la commune de Tremblay en France
- Le PLU de Tremblay en France et ses évolutions
- Le contexte et objectifs de la révision allégée n°1
- Le plan d'aménagement et de développement durable du PLU
- Le cadre juridique de la révision allégée
- Le contexte réglementaire de la demande d'examen au cas par cas pour les PLU
- L'actualisation des secteurs de protections paysagères
- Annexe 1 notice d'auto évaluation environnementale
- Annexe 2 avis conforme MRAe en date du 13 septembre 2023
- Le plan de zonage modifié

Le dossier « examen conjoint des PPA » contient :

- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées – révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay en France

6. Bilan de la concertation préalable à l'enquête publique

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie et portée à la connaissance de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol pendant toute la durée de la concertation et sur l'ensemble des canaux de communication mis à disposition au siège de l'EPT, en mairie de Tremblay-en-France et sur internet (site et adresse numérique).

7. Avis des Personnes Publiques Associées

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées / Révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France du 12 mars 2024 (Annexe 6)

Le 12 mars 2024		
Personnes Publiques associées	Réunion conjoint examen	Avis
Préfecture de Seine-Saint-Denis	Excusé	X
Sous-préfecture du Raincy	Excusé	X
DRIAAP	Excusé	X
Région Ile-de-France	Excusé	X
Métropole du Grand Paris	Excusé	X
UDAP de la Seine-Saint-Denis	Excusé	X
Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France	Excusé	X
Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis	Excusé	X
EPFIF	Excusé	X
Grand Paris Aménagement	Excusé	X
Ile-de-France Mobilités	Excusé	X
SEAPFA	Excusé	X
Seine-Saint-Denis Habitat	Excusé	X
SIAAP	Excusé	X
EPT Paris Grand-Est	Excusé	X
Communautés d'agglomération de Roissy Pays de France	Excusé	X
Ville de Mauregard	Excusé	X
Ville du Mesnil-Amelot	Excusé	X
Ville de Mitry-Mory	Excusé	X
Ville de Paris	Excusé	X
Ville de Roissy en France	Excusé	X
Ville de Vaujours	Excusé	X
Ville de Villepinte	Excusé	X

Personnes Publiques Associées	Réunion examen conjoint	Avis
UD 93 / SPAT	Présent	Voir Interventions ci-dessous
Conseil Départemental de Seine-St-Denis	Présent	Approuve la révision du PLU avec une remarque
Société des Grands Projets	Présent	Voir Interventions ci-dessous
SAGE Croult Enghien Vieille Mer	Présent	Pas de remarque particulière mais avec demandes voir ci-dessous

CMA-IDF 93	Présent	Pas d'objection particulière mais avec demande voir ci-dessous
Ville de Villeparisis	Présent	Pas de remarque particulière mais avec demande voir ci-dessous
Ville de Tremblay-en-France	Présent	Voir Intervention ci-dessous
IETI	Présent	Voir Intervention ci-dessous

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et note de réponse de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, de la Société des Grands Projets, du Bureau d'études IETI.

1. Unité Départementale de la Seine-St-Denis (UD 93/SPAT)

1. Demande des précisions sur la nature des autres ouvrages annexes situés tous les 800 mètres. Leur configuration sera-t-elle identique ou pourront-ils s'adapter ?

Réponse de la Société des Grands Projets (SGP) : précise que chaque ouvrage annexe s'adaptera au terrain, Le bâtiment pourra tourner, le puits peut être plus large en fonction des équipements.

2. Souhaite revenir sur la question de l'arrachage des arbres. Que dit le PLU de Tremblay-en-France sur la compensation du nombre d'arbres arrachés ? Que dira le PLUI de Paris Terres d'Envol ? Par exemple certains PLUI prévoient 3 arbres replantés pour un arbre arraché.

Réponse de la Société des Grands Projets (SGP) : Précise que le projet de la ligne 17 dans son ensemble comprend beaucoup d'évitements, de compensations. Sur le secteur concerné, tous les sujets sont abordés et traités dans le dossier d'autorisation. Le texte initial du PLU est très contraignant sur le sujet de protection des espaces et notamment des arbres. L'article N13 empêche l'abattage des arbres dans les zones naturelles. Pour la réalisation des travaux, il ne suffit pas d'avoir l'emprise des ouvrages mais également un périmètre autour. Ce périmètre autour est cette zone jardin. Pour le chantier on a besoin d'abattre ces arbres pour pouvoir en replanter par la suite sur la zone. En replanter à minima autant avec des essences similaires.

Réponse de Paris Terres d'Envol : Répond sur les ambitions du PLUI de Paris Terres d'Envol précisant qu'il y aura 'autres occasions d'échanger et qu'il y a effectivement des exemples à prendre dans d'autres PLUI. Cela n'est cependant pas l'objet de cette procédure allégée.

3 Intervient sur la question du zonage. Est-il prévu 'autres évolutions du zonage sur le secteur des jardins ?

Réponse de Paris Terres d'Envol : Précise que le contenu de la révision allégée n'a qu'un seul objet : la modification des deux protections parcs et jardin. Il n'y a aucune modification de zonage.

2. Demande sur le même thème : Unité Départementale de la Seine-St-Denis (UD 93/SPAT) et SAGE Croult Enghien Vieille Mer

1. UD 93 : Une remarque est faite sur l'imperméabilisation de certaines zones de pleine terre. L'intervenant relève que le SDAGE Seine Normandie et le SCOT prescrivent une compensation de l'ordre de 150 % des zones imperméabilisées. De quelle manière seront compensés ces 150 % ?

2. SAGE : S'interroge si la compensation s'inscrit dans le cadre de cette révision ou si c'est un point qui sera abordé dans le cadre du PLUI. L'Agence de l'eau Seine Normandie vient d'éditer un guide à destination des documents d'urbanisme pour tout ce qui relève de la compensation.

Réponse de la Société des Grands Projets (SGP) : Indique que ces sujets sont traités, ouvrage par ouvrage, dans les dossiers d'autorisation environnementale. En effet, ouvrage par ouvrage, les sujets d'imperméabilisation des terrains y sont évoqués et traités.

3. SAGE ; Indique qu'il y a deux niveaux différents, la compensation au niveau global du projet et la compensation en termes d'imperméabilisation des surfaces de pleine terre. Cette compensation n'est pas prise en compte dans le projet et devra se réfléchir à l'échelle du PLUI.

Réponse de Paris Terres d'Envol : Confirme en précisant que dans le cadre du PLUI les ambitions environnementales sont plus fortes.

3. Monsieur GUYON, vice-président de l'EPT Paris Terres d'Envol

1. Demande des précisions sur la façon de mesurer la valeur écologique d'un arbre par rapport à un autre et la façon de compenser cette valeur écologique. Si on coupe un arbre de 10 ans, il faudra attendre un certain temps avant que l'arbre replanté ait la même valeur écologique. En effet on ne replantera pas un arbre de 10 ans.

Réponse du Cabinet IETI : Précise qu'un tel point figure généralement dans les études d'impact des projets. A l'échelle des PLU, on va surtout favoriser l'évitement / réduction et moins la compensation.

Réponse de Paris Terres d'Envol : Souligne qu'en matière de compensation, dans le cadre de son plan Canopé, le conseil départemental de Seine-St-Denis a instauré un barème de valeur des arbres.

Réponse de la Société des Grands Projets (SGP) : Explique qu'il n'est pas souhaitable de remplacer un arbre de 10 ans par un autre arbre du même âge. En effet il serait trop vieux pour s'enraciner correctement et ne continuerait donc pas à grandir.

4. Conseil Départemental de Seine-St-Denis (CD93)

1. Demande des précisions quant aux mesures de compensation paysagères prévues.

Réponse de Paris Terres d'Envol : Précise que cette interrogation rejoint l'avis PPA de la SGP au sujet des arbres sur la parcelle. Il convient de rappeler que nous sommes

dans le cadre de la révision allégée du PLU. A l'échelle du PLU concernant l'évaluation environnementale, on ne s'intéresse pas directement de ce qui relève de l'étude d'impact opérationnelle de la ligne 17.

Réponse de la Société des Grands Projets (SGP) : Il y a en effet tout un aménagement paysager réalisé sur une butte végétalisée ainsi que tout autour des ouvrages avec une recherche d'insertion dans l'environnement. Ce n'est pas à proprement parler de la compensation mais simplement une intégration d'ouvrages dans l'environnement. A l'échelle globale de la ligne 17, dans son étude d'impact, il y a un certain nombre de mesures e compensation au titre du code de l'environnement.

5. Les avis des PPA

Avis de la SGP :

(Avis reçu avant la réunion), demande une dérogation aux règles relatives à l'abattage des arbres afin de permettre les travaux du GPE. L'emprise du chantier nécessitera d'abattre les arbres qui seront replantés par la suite selon les préconisations du PLU et du dossier d'autorisation environnementale.

Avis de la ville de Villeparisis :

La ville de Villeparisis, n'a pas de remarques particulières mais invite à insister sur la notion de qualité paysagère du projet.

Avis de la ville de Tremblay-en-France :

Un travail en amont important a été réalisé avec la SGP. Il n'y a pas d'autres contributions.

Avis du CMA – IDF 93 :

Le projet présenté illustre bien que l'équilibre nécessaire entre les infrastructures de la ligne 17 et la préservation de l'environnement est assuré. Il n'y a donc aucune objection particulière. Il conviendrait juste de nuancer la notion de compensation « un pour un » qui n'est pas toujours l'approche la plus efficace.

Avis du CD93 :

Le département approuve la révision du PLU tout en soulignant l'importance de penser une compensation écologique ambitieuse et proportionnelle à l'artificialisation des sols que cela implique.

Avis su SAGE :

La SAGE n'a pas de remarque particulière sur les objectifs de cette révision allégée.

8. Analyse des observations du public

La participation du public s'est faite sur le registre dématérialisé. Les observations déposées sont au nombre de quatre et portent sur des questions hétérogènes. Le public se préoccupe notamment du choix de la réalisation d'une partie de la ligne 17 en viaduc. Il suggère qu'un enfouissement de la ligne sur ce tronçon pourrait être de nature à sauvegarder les valeurs paysagères du territoire concerné.

En outre, un contributeur souligne que le PLU de Tremblay prône la pérennisation des espaces agricoles viables et s'interroge si le déclassement de deux parcelles, objet de l'enquête publique, ne va pas à l'encontre de la réalisation de cet objectif

Contribution n° 1 Le 15/04/2024 11h:02 Franck

Pour quelles raisons dans ce projet il a été privilégié de réaliser une partie de la ligne 17 en viaduc sur la commune de Tremblay ? Nature du sous-sol ? Couts ? Ceci n'est pas clair

Contribution n°3 Le 19/04/2024 22 h:53 Rida

Pourquoi avoir opté pour un Viaduc de 3 km de long en structure métallique plutôt qu' un enfouissement de la ligne ? La sauvegarde du paysage ne valait t-elle pas un coût supplémentaire ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

En raison de la similarité entre les deux contributions, une réponse commune est apportée.

La réalisation d'une partie de la ligne 17 en aérien plutôt qu'en viaduc procède de la mise en œuvre du projet tel qu'autorisé par la Déclaration d'utilité publique et par l'autorisation environnementale. Ni un tel parti de conception, ni la question de l'insertion paysagère de

l'ensemble du viaduc, ne sont en rapport direct avec les modifications de la règle d'urbanisme faisant l'objet de la procédure de révision simplifiée.

Néanmoins, et à toutes fins utiles, les précisions suivantes peuvent être apportées sur chacun de ces points :

La réalisation « en aérien » de la partie du tracé de la Ligne 17 du Grand Paris Express au nord sur les territoires de Gonesse, d'Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France, constitue une caractéristique du projet tel que décrit dans le dossier qui a donné lieu à la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne 17.

Pour mémoire, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique mentionne à cet égard :

- Le contexte géographique favorable du fait que le tracé s'inscrit dans des secteurs en cours d'urbanisation ou des espaces libres entre une infrastructure de transport et un quartier économique existants - entre l'autoroute A104 et le quartier d'affaires Paris Nord 2 et entre les

voies du RERB et le Parc International des Expositions de Paris Nord Villepinte.

- La maîtrise des coûts du projet du fait que les ouvrages aériens étant moins coûteux que les ouvrages souterrains.
- Les impacts modérés sur les activités humaines et le cadre de vie.

- 2) S'agissant de l'insertion paysagère de l'ouvrage, le projet retenu apporte un soin particulier à la qualité architecturale et à l'insertion paysagère du viaduc. Ainsi, la Société des Grands Projets a mandaté en 2016 un groupement d'architecte-paysagiste pour concevoir les ouvrages et traiter leur insertion au sein du territoire, l'agence Dietmar Feichtinger Architectes et l'agence Michel Desvignes.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur entend que le dossier d'enquête préalable à la DUP mentionne le contexte géographique favorable du fait que le tracé s'inscrit dans des secteurs en cours d'urbanisation ou des espaces libres, entre infrastructure de transport et quartier économique. Il y a aussi une question de maîtrise des coûts du projet, l'ouvrage aérien étant moins coûteux que l'ouvrage souterrain. Il est à noter également un impact modéré sur les activités humaines et le cadre de vie.

En outre l'insertion paysagère de l'ouvrage répond à une étude approfondie menée avec soin, l'insertion du viaduc ayant été conçue par un groupement d'architectes-paysagistes.

Contribution n° 2 Le 19/04/2024 22 h:47 Marie

La ligne B du RER (1 million passagers par jour) 2 e ligne plus fréquentée d'Europe) quasiment parallèle à la ligne 17 était t-il judicieux de construire cette nouvelle ligne pour une fréquentation beaucoup plus faible ? Un renforcement de la ligne B eut été peut-être suffisant

Réponse du maître d'ouvrage :

Le choix de prévoir une infrastructure nouvelle de transports (Ligne 17 Nord) plutôt que le seul renforcement de l'offre existante du RER B est sans rapport avec les modifications de la règle d'urbanisme qui sont l'objet de la procédure de révision simplifiée.

Toutefois, et pour mémoire, un tel choix a fait l'objet d'un large débat public préalable à l'adoption le 26 mai 2011 par la SGP du schéma d'ensemble du Réseau de transport public du Grand Paris (RTPGP), prévu à l'article 3, de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, puis à l'approbation du même schéma d'ensemble par le décret n°2011-1011 du 24 août 2011.

Pour mémoire, en cohérence avec l'acte motivé approuvant le schéma d'ensemble du RTPGP, le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) relatif au tronçon « Le Bourget Aéroport – Le Mesnil Amelot », expose notamment l'intérêt d'une liaison efficace de Paris à l'aéroport Charles de Gaulle, mais aussi l'intérêt d'une liaison directe par un mode de transport structurant vers l'aéroport du Bourget, d'une desserte des secteur du Parc des expositions de Paris Nord Villepinte, du secteur du Triangle de Gonesse, ainsi que de l'accessibilité régionale et du développement territorial permise par la desserte de ce dernier secteur, et du Mesnil-Amelot. L'utilité publique du projet a été prononcée par le décret n°2017-186 du 14 février 2017.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur entend que le choix de la réalisation de la ligne 17, résulte d'un large débat public préalable à l'adoption par la SGP du schéma d'ensemble du Réseau de transport public du Grand Paris (RTPGP)

Contribution n°4 Le 19/04/2024 23 h:23 Yves

Dans le PLU de Tremblay il était précisé de pérenniser les espaces agricoles viables, le secteur « parc » étant une friche qui pourrait à nouveau être exploité, l'amputer d'une surface conséquente pour ces ouvrages n'est il pas à l'encontre de cette pérennisation ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'objet de cette procédure est effectivement de modifier certains périmètres des protections paysagères « parc » et « jardins » protégé au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme afin de permettre l'implantation de deux ouvrages nécessaires à la réalisation de la ligne 17 Nord. La révision vise notamment le déclassement partiel d'un secteur « parc » pour permettre l'implantation d'une portion de la ligne 17 Nord en viaduc et en tranchée ouverte/couverte. La surface du secteur de parc de 29 892 m², sera ramené à 25 260 m² à l'échelle de la Ville suite à la réalisation du projet nécessaire à la ligne 17.

Cependant, la procédure a fait l'objet d'une autoévaluation environnementale dite examen au cas par cas engageant de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) un avis concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale. Le dossier de saisine au cas par cas et l'avis de la MRAE ont conclu que cette réduction de surface d'espaces protégés « parc » était limitée. Même s'il n'est pas prévu de compensation de cette réduction, l'aménagement paysager envisagé par la SGP sera de nature à en atténuer certain effet. Le PLUi en cours d'élaboration viendra parfaire les outils de protection de l'ensemble des espaces protégés de la Ville au titre des articles L.113-1 et L151-23 du Code de l'urbanisme.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur entend que l'autorité environnementale a conclu que cette réduction de la surface protégée « parc » est limitée et que l'aménagement paysager d'espaces de la SGP sera de nature à en atténuer l'effet.

Outre les questions posées par le public, le commissaire enquêteur souhaite poser les questions suivantes au maître d'ouvrage :

1. Dans le dossier d'arrêt concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tremblay-en-France approuvé le 30 mai 2011, qui déclinait le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune en quatre orientations principales, dont :

- « Réduire les impacts liés à l'urbanisation par la maîtrise des risques et nuisances » et « la valorisation du potentiel paysager et naturel ».

Orientation qui se voyait même renforcée par plusieurs évolutions du PLU.

Le Maître d'Ouvrage voudra bien expliquer comment le projet de déclassement des 2 secteurs (objet de la révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France) s'inscrit dans la réalisation des orientations du PADD.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans l'objectif de répondre aux orientations du PADD qui consistent notamment par une valorisation du potentiel paysager et naturel et en une minimisation des incidences paysagères des principales infrastructures des transports routiers et ferroviaires, le projet de l'implantation de la ligne 17 Nord sur le territoire communal s'attache à s'inscrire dans un environnement paysager préservé et au maximum protégé notamment par l'aménagement paysager envisagé par la SGP.

Il représente une incidence indirecte sur des milieux arbustifs constitutifs du réseau Natura

2000 sur une superficie de 677 m². Cette incidence est réduite par le reclassement d'un secteur jardin et par la forme du nouveau périmètre de secteur jardin favorable aux continuités écologiques.

Il est à noter également qu'il a été identifié par l'autoévaluation environnementale dit au cas par cas que le projet de révision du PLU ne présente aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000.

Plus largement ce projet de ligne 17 répond aux axes du PADD identifiant qu'il est nécessaire de « favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture pour répondre aux besoins des résidents et des actifs ». En multipliant les connexions aux autres moyens de transports du réseau actuel (RER, transilien, métro, tramway, lignes de bus), le Grand Paris Express facilitera les déplacements de l'ensemble des usagers de la Ville de Tremblay-en-France et plus largement du territoire de Paris Terres d'Envol.

Cette amélioration des déplacements participera grandement aux « ambitions de développement économique et internationale et locales. » identifiées et soutenues également par la Ville de Tremblay au sein de son PADD.

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

Commentaire du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur retient que plus largement le projet de la ligne 17 s'inscrit dans les axes définis par le PADD, à savoir favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture, donnant accès aux usagers du territoire Paris Terres d'Envol, à plusieurs moyens de transport et participant aux ambitions de développement économique.

2. A la lecture du Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 12 mars 2024, relative à la Révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France, le Commissaire enquêteur s'étonne de l'absence d'avis en amont et de la non présence à cette réunion des, très nombreuses, PPA suivantes :

- Préfecture de Seine-Saint-Denis
- Sous-préfecture du Raincy
- DRIAAF
- Région Ile-de-France
- Métropole du Grand Paris
- UDAP de la Seine-Saint-Denis
- Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis
- EPFIF
- Grand Paris Aménagement
- Ile-de-France Mobilités
- SEAPFA
- Seine-Saint-Denis Habitat
- SIAAP
- EPT Paris Grand-Est
- Communautés d'agglomération de Roissy Pays de France
- Ville de Mauregard
- Ville du Mesnil-Amelot
- Ville de Mitry-Mory
- Ville de Paris

- Ville de Roissy en France
- Ville de Vaujours
- Ville de Villepinte

Il apparait que seule la SGP a envoyé un avis avant la réunion, le Maître d’Ouvrage a-t-il une explication sur la non-participation de ces acteurs du territoire ?

Réponse du maître d’ouvrage :

Concernant la participation des Personnes Publiques Associées (PPA) invitées, il convient de préciser qu’un courrier de convocation à la réunion a été envoyé le 07 février 2024 par voie postale et le 13 février par voie électronique. Cette réunion s’est tenue le 12 mars 2024. Les participants ont donc régulièrement été informés de l’organisation de cette réunion d’examen conjoint.

Certaines personnes publiques associées se sont manifestées pour nous informer de leur impossibilité à participer à la réunion en présentiel dont notamment :

- Ile de France Mobilités
- Région Ile-de-France
- Chambre d’Agriculture de la Région Ile-de-France
- La ville du Mesnil-Amelot
- La ville de Mitry-Mory
- l’UDAP de la Seine-St-Denis
- Grand Paris Aménagement
- La sous-préfecture de Seine-Saint-Denis.

Nous tenons également à ajouter que ce projet a déjà fait l’objet d’une procédure de déclaration d’utilité publique. Cette utilité publique a été prononcée par décret du 14 février 2017 et donc déjà soumis à enquête publique

Commentaires du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur retient que les PPA ont été avisées régulièrement de cette réunion. Le projet en outre avait déjà fait l’objet d’une procédure de DUP et donc déjà soumis à une enquête publique, ce qui peut expliquer la faible participation à cette réunion d’examen conjoint des PPA.

3. Est-ce qu’une solution alternative au déclassement des 2 sites a été envisagée, ce qui aurait permis de réaliser les ouvrages nécessaires pour la mise en œuvre de la ligne 17 Nord, sans pour autant procéder à la diminution secteur jardin (- 677 m2) et secteur parc (-4632 m2) ?

Ces impacts sur l’environnement naturel auraient pu être évités notamment par le choix de parcelles déjà artificialisées ?

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le déclassement des 2 sites est effectivement nécessaire à la réalisation de deux ouvrages de la Ligne 17 Nord : un ouvrage de tranchée ainsi qu'un ouvrage annexe.

Pour mémoire, le choix des emplacements des ouvrages et de leur principe de réalisation (aérien ou souterrain) a été étudié dans le cadre des études préalables à l'obtention de la DUP.

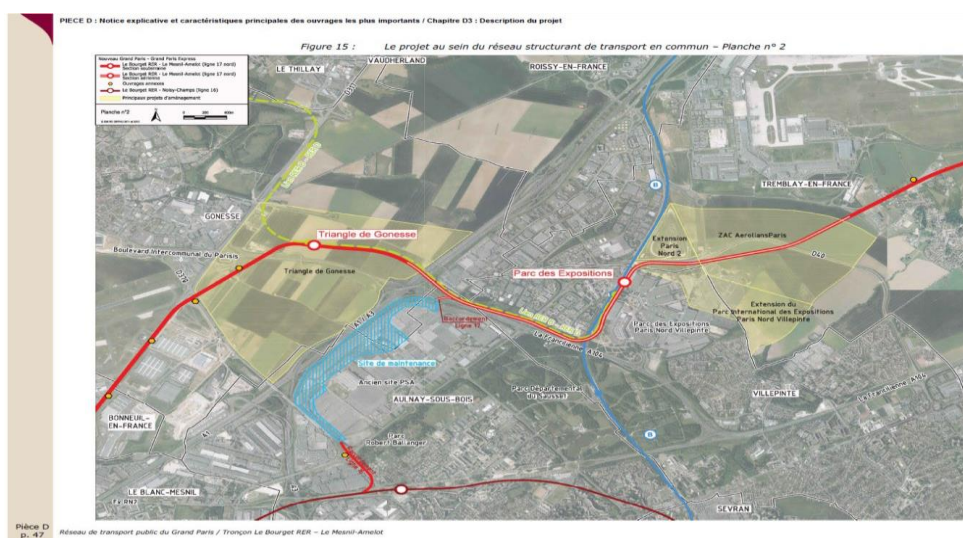
Ces études ont précédé de plusieurs années la présente révision simplifiée.

Or, les zones plus ou moins impactées se déduisent du tracé retenu. Ce choix a été opéré, pour ce qui concerne les secteurs concernés, au regard de la réglementation relatives aux tunnels (imposant un ouvrage de secours tous les 800m), de la présence d'ouvrages, équipements et édifices existants (cimetière Communal, nombreuses lignes Haute Tension électriques aériennes, habitat dense du vieux pays de Tremblay). Ces contraintes ont précisé les espaces utilisables.

Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) précise ces choix et le tracé retenu.

Il localise notamment :

- L'implantation des sections souterraines du tracé ainsi que l'implantation de la section aérienne, ainsi que les secteurs d'implantation en tranchée, qu'impliquent nécessairement le passage d'une section souterraine à une section aérienne.
- L'implantation des différents ouvrages annexes, dont l'ouvrage annexe actuellement référencé OA 3704P.



Référence du dossier de DUP – dossier D p.47 : le tracé est la position des ouvrages dans les zones concernées

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

Commentaire du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur note que la DUP a précisé ces choix (ouvrage de tranchée et ouvrage annexe) et le tracé retenu.

4. Concernant l'ouvrage « tranchée ouverte et couverte », ouvrage de transition entre le viaduc et le tunnel, il est dit que cet ouvrage d'une longueur de 300 mètres et dont les trois quarts seront enterrés s'inscrit dans un aménagement paysager ? Pouvez-vous préciser comment il peut s'y inscrire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ainsi que le précise le dossier de DUP, la réalisation de l'ouvrage « tranchée ouverte et couverte » est nécessaire au projet.

Comme indiqué en réponse à la question précédente, le choix des emplacements des ouvrages de la Ligne 17 Nord et de leur principe de réalisation a été étudié dans le cadre des études préalables à l'obtention de la DUP.

Les partis retenus pour éviter, réduire et compenser l'impact sur l'environnement de l'ensemble de la Ligne 17, et de ses ouvrages (dont l'ouvrage « tranchée ouverte et couverte »), ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale et de « porter à connaissance » qui ont permis, au terme d'une participation du public, d'arrêter et approuver le projet dans une démarche de réduction, d'évitement et de compensation des atteintes à l'environnement, y compris pris dans sa composante paysagère au travers de l'arrêté inter préfectoral n° 2018-2627 du 24 octobre 2018 et ses compléments (notamment l'arrêté inter préfectoral complémentaire n° 2023/DRIEAT/SPPE/056 du 25 juillet 2023).

Les dossiers ont présenté le traitement du projet.

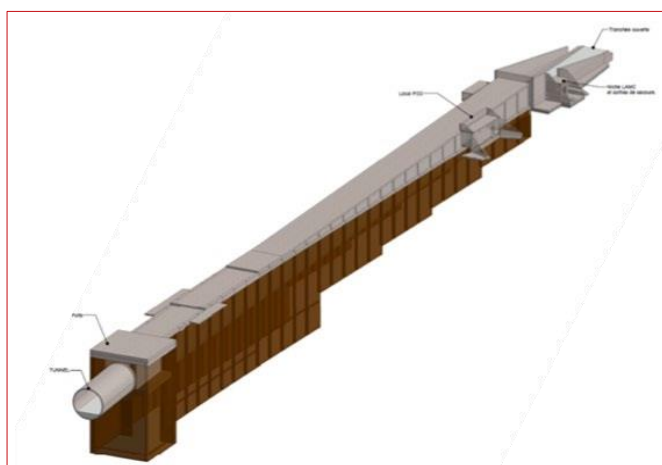
Toujours pour mémoire, il ressort du dossier d'autorisation environnementale, s'agissant plus particulièrement de l'aménagement paysager de la transition depuis la tranchée ouverte à la tranchée couverte au sud du village de Tremblay-en-France, qu'un tel aménagement, en continuité avec l'ensemble du tracé, répond de manière transversale à plusieurs enjeux :

- La recherche d'une certaine puissance paysagère ;
- L'affirmation du viaduc comme nouvelle entité intégrée à une géographie existante ;
- L'inscription dans le langage urbain des nouveaux quartiers ;
- Le renforcement des réseaux de biodiversité et la continuité des corridors écologiques ;
- La gestion des eaux de pluie du viaduc ;
- La valorisation des qualités existantes et projetées, de la perception des horizons proches et lointains ;
- Le prolongement des structures végétales.

Un groupement d'architecte-paysagiste a été mandaté par la SGP depuis 2016 pour concevoir les ouvrages et traiter leur insertion, notamment paysagère, au sein du territoire ; il s'agit de l'agence Dietmar Feichtinger Architectes et l'agence Michel Desvignes



Figure 1 : La Tranchée Couverte /Tranchée Ouverte à Tremblay-en-France. Plan de masse -1/1000ème – MDP

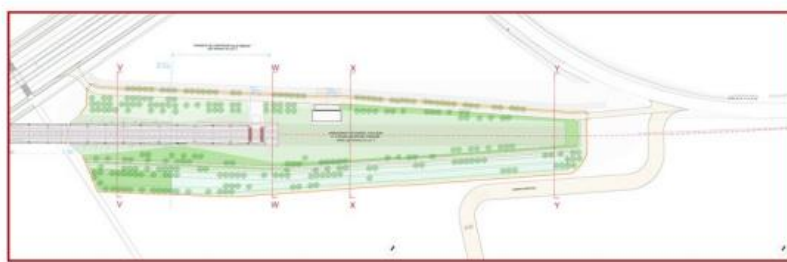


Maquette 3D



Perspective

L'ouvrage fait l'objet d'un projet paysager très poussé comme peut le montrer le rendu ci-dessous avec des avancées notables par rapport à l'existant



« Parc » L'ouvrage de transition (tranchée) en partie sur le secteur

Commentaire du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur retient que l'ouvrage a fait l'objet d'un projet paysager très poussé, l'ouvrage « tranchée ouverte et couverte », ouvrage de transition entre le viaduc et le tunnel, d'une longueur de 300 mètres et s'inscrit donc dans l'aménagement paysager

5. La SGP fait mention, dans son avis en tant que personne publique associée, d'une dérogation aux règles relatives à l'abattage des arbres. Pouvez-vous exposer l'impact de cette dérogation sur le déclassement des parcelles faisant l'objet de l'enquête publique ? Tous les arbres présents dans le secteur « jardins » seront-ils abattus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La réglementation des protections « parcs » et « jardins » au PLU de Tremblay, dont la présente révision simplifiée envisage une réduction limitée sur les secteurs concernés, se fonde sur les dispositions de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, ces dispositions prévoient que « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les (...) espaces publics, (...) sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration (...)* ».

La réduction limitée du secteur de protection au titre des « Secteurs parcs » et des « Secteurs jardins » est donc par elle-même sans incidence sur les règles de zonage et notamment les dispositions applicables en zone N.

La règle de principe exprimée par l'actuel article N. 13 du PLU est que les constructions, voies, accès, aires de stationnement doivent être implantées de manière à préserver les arbres et les ensembles végétaux de grande valeur. Une telle règle ne permet pas d'abattre des arbres en zone N en les compensant par des sujets de qualité équivalente sur le même secteur.

En l'état, cette règle ne permet pas de mener à bien les travaux du GPE prévus dans le secteur de l'actuelle zone « jardins ». En effet, il y existe actuellement des arbres, bien que de qualité écologique et paysagère médiocre. Or, la réalisation du projet sur ce secteur nécessite de les abattre avant de réaliser l'ouvrage et les travaux de paysagement et replantation associée à l'ouvrage.

Toutefois, l'article N.13 du PLU prévoit d'ores et déjà une exception pour le secteur « Vallée du Sausset ». Il est prévu, sous certaines conditions, la possibilité de supprimer un arbre ou ensemble végétal. Ces derniers doivent alors « être remplacé par un arbre ou un ensemble végétal de qualité esthétique et valeur écologique équivalentes implanté dans l'emprise du secteur ».

C'est pourquoi le PV d'examen conjoint fait état d'une proposition d'observation de la SGP tendant à demander un complément à la révision afin de faire évoluer l'article N. 13 du PLU. Il s'agit de le compléter pour permettre aux travaux du GPE réalisés par la SGP d'abattre les arbres et de les compenser sur le même secteur, en étendant la dérogation actuellement applicable au seul secteur « Vallée du Sausset », pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris.

Par conséquent :

- L'impact de cette dérogation est sans lien direct avec le « déclassement » de certaines emprises de l'actuelle zone « jardins » (la faisant passer de 5 150 m² à 4 473 m²) ou de la zone « parc » ;
- Cette dérogation vise à permettre l'abattage des arbres de la zone où il est prévu d'implanter un ouvrage du GPE. Dans le cadre de la réalisation des travaux de paysagement de l'ouvrage, seront replantés sur site des arbres de qualité au moins équivalente. Seront ainsi abattus, avant replantation, l'ensemble des arbres situés dans la partie de la zone « jardins » localisée sur l'emprise du chantier de l'ouvrage annexe 3701p.

Commentaire du commissaire enquêteur : La dérogation à l'article N.13 du PLU vise à permettre l'abattage des arbres de la zone où il est prévu d'implanter un ouvrage du GPE. Le commissaire enquêteur note que dans le cadre de la réalisation des travaux de Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

paysagement de l'ouvrage, seront replantés sur site des arbres de qualité au moins équivalente.

9. Notification du Procès – verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le 24 avril 2024 à Monsieur Le Moigne (Chef de projet PLU/PLUI) et Madame Akarsu (Chargée de projet planification urbaine), document signé par Madame Margaritis (Directrice Planification) de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant cette enquête.

Les réponses de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, sont intégrées dans le texte du procès – verbal des observations, transmises par courrier électronique le 07 mai 2024, soit dans le délai de 15 jours.

L'ensemble, à savoir le procès-verbal des observations, complété par les réponses apportées par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, sont repris dans le corps du rapport.

Rosny-sous-Bois le 12 mai 2024

Gilles Rayer Commissaire enquêteur



B - Conclusions motivées et Avis

1. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique qui fait l'objet de ce présent rapport porte sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'urbanisme de Tremblay-en-France, approuvé le 30 mai 2011.

Depuis lors, le PLU a fait l'objet :

- Mise en révision engagée le 29 mars 2012
- Modification n°1 du 19 septembre 2013
- Modification simplifiée n° 1 du 18 septembre 2014
- Modifications simplifiées n° 2 et n° 3 du 25 juin 2015
- 2 Déclarations de projet du 3 octobre 2016
- Le décret n° 2017 – 186 du 14 février 2017, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares du Bourget RER au Mesnil-Amelot, a permis de mettre en compatibilité le PLU de Tremblay-en-France avec le projet et les ouvrages déclarés d'utilité publique.
- Modifications simplifiées n° 4 et 5 du 20 mars 2017
- Modification simplifiée n° 6 du 3 juillet 2017
- Modification simplifiée n° 7 du 9 avril 2018
- Modification simplifiée n° 8 du 1^{er} mars 2021
- Modification n° 2 prescrite le 4 août 2022 (en cours)
- Modification simplifiée n° 9 prescrite le 16 mars 2023 (encours) , cette modification simplifiée, en cours et dispensée d'évaluation environnementale, doit permettre d'accompagner l'arrivée de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris, en modifiant les règles spécifiques aux ICPE strictement nécessaires à sa réalisation au sein des zones Uec et 1AUz et en actualisant les emplacements réservés.

- Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL en date du 3 avril 2023, a prescrit la REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE Tremblay-En-France par délibération n° 42.
- Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL en date du 18 décembre 2023, a émis la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale, sur le projet de REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE Tremblay-En-France par délibération n° 164.
- Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL en date du 18 décembre 2023, a procédé à l'arrêt du projet de REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE Tremblay-En-France et du bilan de concertation, par délibération n° 165.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir l'avis du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

La commune de Tremblay-en-France est située à 20 kilomètres de portes de Paris, avec environ 35 000 habitants sur 2260 hectares, la ville de Tremblay-en-France est la commune la plus vaste de la Seine-St-Denis.

Elle fait partie d'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, territoire de 8 communes pour 350 000 habitants.

Partagée entre l'aire d'influence de Paris et celle du pôle aéroportuaire Paris - Charles de Gaulle, entre un terrain d'avancée du front urbain de la petite couronne et un site où se maintient un paysage rural, Tremblay-en-France présente divers visages.

La commune mêle ainsi d'importants secteurs d'activité liés au voisinage immédiat de l'aéroport, associés à un patrimoine urbain et architectural largement issu de l'entre-deux-guerres dans le tissu pavillonnaire, à l'exception du Vieux Pays, quartier originel de la ville issu d'un passé agricole avec notamment d'anciennes fermes.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision N° E24000002/93 en date du 02 janvier 2024, j'ai été désigné par Monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil comme commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n° 1 du plan local d'Urbanisme de la commune de Tremblay-en-France (Annexe 1).

Par arrêté n° 2024/004 du 8 mars 2024, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tremblay en France.

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

Cet arrêté (Annexe 2) fixe les modalités de cette enquête dont les principales, en conformité avec les lois et les décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête d'une durée de 18 jours, s'est déroulée du mercredi 3 avril 2024 à 9 heures au samedi 20 avril 2024 à 12 heures
- Le dossier d'enquête relatif à la révision allégée n°1 ainsi que le registre ont été déposés en mairie de Tremblay-en-France à la disposition du public pour consultation tout au long de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Le dossier d'enquête a été également consultable sur un site dédié.
- Le public a été informé par voie de presse avant et pendant l'enquête, et par affichage aux lieux habituels d'affichage de la commune
- 3 permanences ont eu lieu les 03, 08 et 20 avril 2024

1.3 Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France

1.3.1 Conclusions motivées et Avis

Après un examen attentif des pièces du dossier et des documents complémentaires mis à ma disposition.

Après visite des secteurs concernés par la révision allégée n° 1 du PLU

Après l'examen des contributions du public

Après avoir communiqué à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol un procès-verbal de synthèse des observations reçues et après examen et explications reçues,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

CONSIDERANT le déroulement régulier de l'enquête dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans la presse et par affichage dans la commune,

CONSIDERANT que pour la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France, la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et le bilan de concertation, attestent qu'une réelle concertation et une information permanente du public ont bien été faites.

CONSIDERANT la tenue régulière de trois permanences dans des conditions normales aux dates prévues, réparties sur différents jours de la semaine, y compris un samedi matin, pour offrir le plus de possibilités de venir aux personnes désireuses de le faire,

CONSIDERANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité.

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

CONSIDERANT que le dossier d'enquête était de qualité, complet, conforme à la réglementation en vigueur.

Sur le fond de l'enquête :

L'expression du public a été limitée durant cette enquête : 4 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé.

31 Personnes Publiques Associées ont été invitées à participer à la réunion d'examen conjoint de la révision allégée n° 1 du 12 mars 2024.

8 représentants des PPA y ont participé et n'ont pas émis d'avis défavorable faisant quelques recommandations.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a donné un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

Les contributions ont été présentées à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol dans un procès-verbal de synthèse des observations, remis le 24 avril 2024.

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a apporté ses réponses dans un mémoire en réponse le 07 mai 2024 par courrier électronique.

L'ensemble des réponses apportées par la commune a été intégré dans la partie 8 de mon rapport, accompagnées d'appréciations de ma part, quand nécessaire.

1.3.2 PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE TREMBLAY EN FRANCE.

La révision allégée n° 1 du PLU a pour objet de permettre la réalisation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire communal.

Elle vise uniquement le déclassement partiel de deux secteurs inscrits au PLU comme faisant l'objet de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager permise par l'article L.123-1-5.7 du code de l'Urbanisme (L.151-23 selon le code de l'Urbanisme en vigueur), à savoir :

- Un secteur parcs à proximité de la RD88 et du chemin des Saints-Pères.
- Un secteur jardin près du cimetière des Plâtrières

1.3.3 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°1

Au titre des inconvénients

L'analyse de la sensibilité environnementale sur le « secteur jardin »

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEU
Caractéristiques physiques du territoire	FAIBLE
Biodiversité et milieux naturels	MOYEN
Pollutions et nuisances	FORT
Gestion des ressources naturelles	FAIBLE
Risques naturels et technologiques	FORT
Paysages et patrimoine	MOYEN A FORT

Le niveau d'enjeu sur la thématique (Risques naturels et technologiques) est fort car le périmètre d'étude est exposé au retrait gonflement des argiles et au phénomène de remontées de nappes

L'analyse de la sensibilité environnementale sur le « secteur parcs »

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEU
Caractéristiques physiques du territoire	FAIBLE
Biodiversité et milieux naturels	FAIBLE A MOYEN
Pollutions et nuisances	FORT
Gestion des ressources naturelles	FAIBLE
Risques naturels et technologiques	FORT
Paysages et patrimoine	FORT

Le niveau d'enjeu sur la thématique (Risques naturels et technologiques) est fort car le périmètre d'étude est exposé au retrait gonflement des argiles et au phénomène de remontées de nappes.

Le niveau d'enjeu sur la thématique (Paysages et patrimoine) est fort , le secteur correspondant à un lieu ouvert composé d'une friche non-imperméable à l'interface entre un tissu d'activités et de parcelles agricoles.

Au titre des bénéfices

La révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France, s'inscrit dans la déclinaison du Projet d'Aménagement Durable (PADD) de la commune sur les orientations suivantes :

- Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture pour répondre aux besoins en déplacement des résidents et des actifs.
- Répondre aux ambitions de développement économique internationales et locales.
- Soutenir la croissance démographique

Mise en compatibilité suite au décret n°2017-186 du 14 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris ligne 17 Nord, reliant les gares du Bourget RER et du Mesnil Amelot.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 septembre 2023, par son avis n° MRAE AKIF-2023-11, a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France. Cette démarche d'auto-évaluation environnementale :

- A relevé des incidences uniquement écologiques et paysagères non significatives liées au déclassement d'EPP.
- A permis la mise en œuvre d'une démarche ERC par le déclassement-reclassement des espaces paysagers afin de favoriser l'intégration sur le territoire.

En outre l'étude d'impact de la ligne 17 a mis en place les mesures favorables à son intégration environnementale sur le territoire.

Le bilan de concertation est favorable, les modalités de concertation ont été respectées et aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie et portée à la connaissance de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Suite à 1 contribution de la SGP (reçue le 22 février 2024 avant la réunion d'examen conjoint des PPA du 12 mars 2024) , voir ci-dessous la réponse.

• **1 contribution de la SGP (22 février 2024) : justifications**

- Il y a des arbres sur la zone et l'installation de chantier occupe toute la zone chantier



- La compensation prévue est au plan d'aménagement de l'ouvrage du GPE réalisé



Arbres à planter dont l'essence est similaire aux arbres existants qui ont été abattus

Activer Windows

Sur le secteur jardin :

Un emplacement réservé avait été créé lors de la DUP de 2017 de la ligne 17 Nord afin de permettre l'implantation de cet ouvrage annexe, finalement déplacé un peu plus au Nord. Sa suppression fait l'objet d'une modification simplifiée, menée en parallèle de cette procédure de révision allégée, qui sera de fait approuvée en amont. Afin de limiter l'impact du déclassement de ce secteur de jardins, il est donc proposé de reclasser, en compensation, l'emprise correspondante.

L'analyse de la sensibilité environnementale sur le « secteur jardin »

Révision allégée n°1 PLU de Tremblay-en-France

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEU
Caractéristiques physiques du territoire	FAIBLE
Biodiversité et milieux naturels	MOYEN
Pollutions et nuisances	FORT
Gestion des ressources naturelles	FAIBLE
Risques naturels et technologiques	FORT
Paysages et patrimoine	MOYEN A FORT

Le niveau d'enjeu sur la thématique (Pollutions et nuisances) est fort mais fait apparaître que le périmètre d'étude est situé à 400 m au sud de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle qui constitue la principale source de pollutions et nuisances.

L'analyse de la sensibilité environnementale sur le « secteur parcs »

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEU
Caractéristiques physiques du territoire	FAIBLE
Biodiversité et milieux naturels	FAIBLE A MOYEN
Pollutions et nuisances	FORT
Gestion des ressources naturelles	FAIBLE
Risques naturels et technologiques	FORT
Paysages et patrimoine	FORT

Le niveau d'enjeu sur la thématique (Pollutions et nuisances) est fort mais fait apparaître que le périmètre d'étude est situé à 400 m au sud de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle qui constitue la principale source de pollutions et nuisances.

Prise en compte de l'environnement et articulation avec les documents de rang supérieur

- Incidences sur le réseau Natura 2000, le site se situe à l'extérieur du territoire et le projet de révision du PLU n'a aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000
- Compatibilité avec le SDRIF
- Compatibilité avec la SRCE
- Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie
- Compatibilité avec le SAGE Croult Enghien Vieille Mer
- Compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie
- Compatibilité avec le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile de France
- Compatibilité avec le PEB des aéroports de Roissy Charles de Gaulle
- Compatibilité avec le PDUIF
- Compatibilité avec le PLM de Paris Terres d'Envol
- Compatibilité avec le PACET Paris terres d'Envol

1.3.4 CONCLUSIONS :

Compte tenu du bilan positif de ce projet et au regard de tous les éléments analysés, sur la révision allégée n° 1 qui vise uniquement le déclassement partiel de deux secteurs inscrits au PLU comme faisant l'objet de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager permise par l'article L.123-1-5.7 du code de l'Urbanisme (L.151-23 selon le code de l'Urbanisme en vigueur), à savoir :

- Un secteur parcs à proximité de la RD88 et du chemin des Saints-Pères.
- Un secteur jardin près du cimetière des Plâtrières.

Que sur le (secteur parcs), l'ouvrage « tranchée ouverte et couverte », ouvrage de transition entre le viaduc et le tunnel, d'une longueur de 300 mètres a fait l'objet d'un projet paysager très poussé et s'inscrit donc dans l'aménagement paysager, et que pour le second ouvrage (secteur jardin), dans le cadre de la réalisation des travaux de paysagement de l'ouvrage, seront replantés sur site des arbres de qualité au moins équivalente. J'émet un avis favorable à la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France.

Rosny sous-bois , le 12 mai 2024

Gilles Rayer / Commissaire Enquêteur



C - ANNEXES

Annexe 1 : Décision N° E24000002/93 du 02 janvier 2024, le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil désignant le commissaire enquêteur



Annexe 2 : Arrêté n° 2024/004, du 08 mars 2024, prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France



PARIS
TERRES D'ENVOL
AULNAY-SOUS-BOIS BOULAY-AUX-BOIS BOULAY-LEZ-TOURNAI
LEZ-TOURNAI SOUS-MONTREUIL-EN-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/004
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA
COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Le président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-18 ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
VU le décret n° 2015-1890 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;
VU l'ordonnance n° 2017-80 du 28 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
VU le décret n° 2017-628 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
VU la loi n° 2018-146 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la loi n° 2016-1021 du 23 novembre 2016 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
VU le plan local d'urbanisme de Tremblay-en-France approuvé par délibération n°11-101 du conseil municipal le 30 mai 2011 ;
VU la modification n°1 approuvée par délibération n°13-148 du conseil municipal le 19 septembre 2013 ;
VU la modification simplifiée n°1 approuvée par la délibération n°2014-232 du conseil municipal le 18 septembre 2014 ;
VU les modifications simplifiées n°2 et n°3 par les délibérations n°2015-137 et n°2015-138 du conseil municipal le 25 juin 2015 ;
VU la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n°118 du conseil de territoire le 3 octobre 2015 ;
VU la mise en compatibilité à la suite du décret ministériel n°2017-198 du 14 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgente les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares du Bourget REIR au Mairie-Amelot, et correspondant à la ligne 17 Nord ;
VU les modifications simplifiées n°4 et n°5 approuvées par les délibérations n°22 et n°236 du conseil de territoire le 20 mars 2017 ;
VU la modification simplifiée n°6, approuvée par délibération n°94 du conseil de territoire le 3 juillet 2017 ;
VU la modification simplifiée n°7, approuvée par délibération n°13 du conseil de territoire le 9 avril 2018 ;
VU la modification simplifiée n°8, approuvée par délibération n°10 du conseil de territoire le 1er mars 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2021-0790 du 30 mars 2021 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la maison d'arrêt de la Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Tremblay-en-France ;
VU la mise à jour n°1 par l'arrêté n°2021-015 du conseil de territoire le 28 octobre 2021 ;
VU la délibération n°43 du 08 avril 2023 de Paris Terres d'Envol portant engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France ;

Accusé de réception en préfecture
TSA 200008017 20240308 004 AL
Date de télétransmission : 12/03/2024
Code de transmission : 12030000

VU la modification simplifiée n°9 approuvée par délibération n°15 du conseil de territoire le 26 février 2024 ;
 VU la décision de la MRAE Ile de France n°AKIF-2023-112 du 13 septembre 2023 conduisant à une dispense de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France (93) après examen au cas par cas ;
 Vu la délibération n°164 du 18 décembre 2023 relative à la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale ;
 VU la délibération n°165 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Tremblay-en-France et tirant le bilan de la concertation ;
 VU la décision n°E24000002/ 93 en date du 02 janvier 2024 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant monsieur Gilles RAYER en qualité de commissaire enquêteur et madame Sylvie MARTIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
 VU le dossier soumis à enquête publique.

CONSIDERANT que cette procédure vise à permettre la réalisation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que les évolutions apportées relèvent de la procédure de révision d'la « allégée » telle que codifiée dans le code de l'urbanisme.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Tremblay-en-France du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 ou samedi 20 avril 2024 à 12h00, soit une durée de 18 jours consécutifs.
- ARTICLE 2** Afin de permettre la réalisation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire communal, la révision allégée a pour objet le déclassement partiel de deux secteurs inscrits au PLU comme faisant l'objet de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager permise par l'article L.123-1-5.7° du Code de l'urbanisme (L.151-23 selon le code de l'urbanisme en vigueur), à savoir :
- Un secteur parcs à proximité de la RD66 et du chemin des Saints-Pères.
 - Un secteur jardin près du cimetière et du chemin des Pâlisnières.
- ARTICLE 3** Monsieur Gilles RAYER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et madame Sylvie MARTIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil.
- ARTICLE 4** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
- Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les panneaux municipaux de la ville de Tremblay-en-France, au siège social de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol – mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet <https://www.mairie-numerique.fr/enquete-publique-n1-plu-tremblay> accessible via un lien depuis les sites internet de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol <https://www.paristerresdenvol.fr> et de la ville de Tremblay-en-France <https://www.tremblay-en-france.fr>. Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.
- ARTICLE 5** Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la mairie de Tremblay-en-France, 16 boulevard de l'Hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :
- Le mercredi 03 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
 - Le lundi 08 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
 - Le samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00.
- ARTICLE 6** Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tremblay-en-France, 16 boulevard de l'Hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00, aux horaires d'ouverture suivants :
- Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
 - Le samedi de 8h30 à 12h00 ;
 - Pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Bureau de médiation en urbanisme
 195, boulevard de la République 93200 Aulnay
 01 48 38 00 00
 01 48 38 00 00

Activ
 Accède

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.paris-terres-d'envoi.fr/enquete-publique-n1-plu-tremblay>. Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de la Ville de Tremblay-en-France et de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envoi aux adresses suivantes : <https://www.tremblay-en-france.fr> et <https://www.paris-terres-d'envoi.fr>.

Il sera également consultable depuis un poste informatique à la mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93250 Tremblay-en-France, pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00, aux horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
- Le samedi de 8h30 à 12h00 ;
- Pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de révision allégée du PLU :

- Sur le registre d'enquête à la mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93250 Tremblay-en-France, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;
- Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-publique-terresdenvoi.fr/enquete-publique-n1-plu-tremblay> ;
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-n1-plu-tremblay@paris-terres-denvoi.fr ;
- Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Tremblay-en-France
Monsieur le commissaire enquêteur
Révision allégée n°1 du PLU
Accueil de la division urbanisme
18 boulevard de l'Hôtel de ville
93250 Tremblay-en-France

ARTICLE 7

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93250 Tremblay-en-France, pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00, sur le site internet <https://www.registre-publique-terresdenvoi.fr/enquete-publique-n1-plu-tremblay> dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précitées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

ARTICLE 8

Des informations pouvant être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme, monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envoi, par l'intermédiaire de la mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93250 Tremblay-en-France, aux horaires habituels d'ouverture du service.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le samedi 20 avril 2024 à 12h00, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse électronique ne seront plus prises en compte.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le samedi 20 avril 2024 à 12h00, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envoi ou son représentant en présence du Maire de la ville, ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier pourra être communiqué par voie électronique. Le Président de l'EPT Paris Terres d'Envoi disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Document de consultation en version PDF
Date de mise en ligne : 03/04/2024
Date de mise en ligne : 03/04/2024

Act
Accé

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, au Maire de Tremblay-en-France et au Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 11 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, au site administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol situé 50 allée des Impressionnistes - 93420 Villemontais, à la mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France, aux jours et heures d'ouverture des services, sur le site <https://www.espace-public-territoire.fr/enquete-publique-nr1-plu-lyr124y> et via un lien depuis le site internet de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol <https://www.paristerresdenvol.fr/> et le site internet de la commune de Tremblay-en-France <https://www.tremblay-en-france.fr/> pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12 Au terme de l'enquête publique, l'EPT Paris Terres d'Envol pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Tremblay-en-France, pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du PLU de Tremblay-en-France.

ARTICLE 13 Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- à Monsieur le Maire de Tremblay-en-France ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 14 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

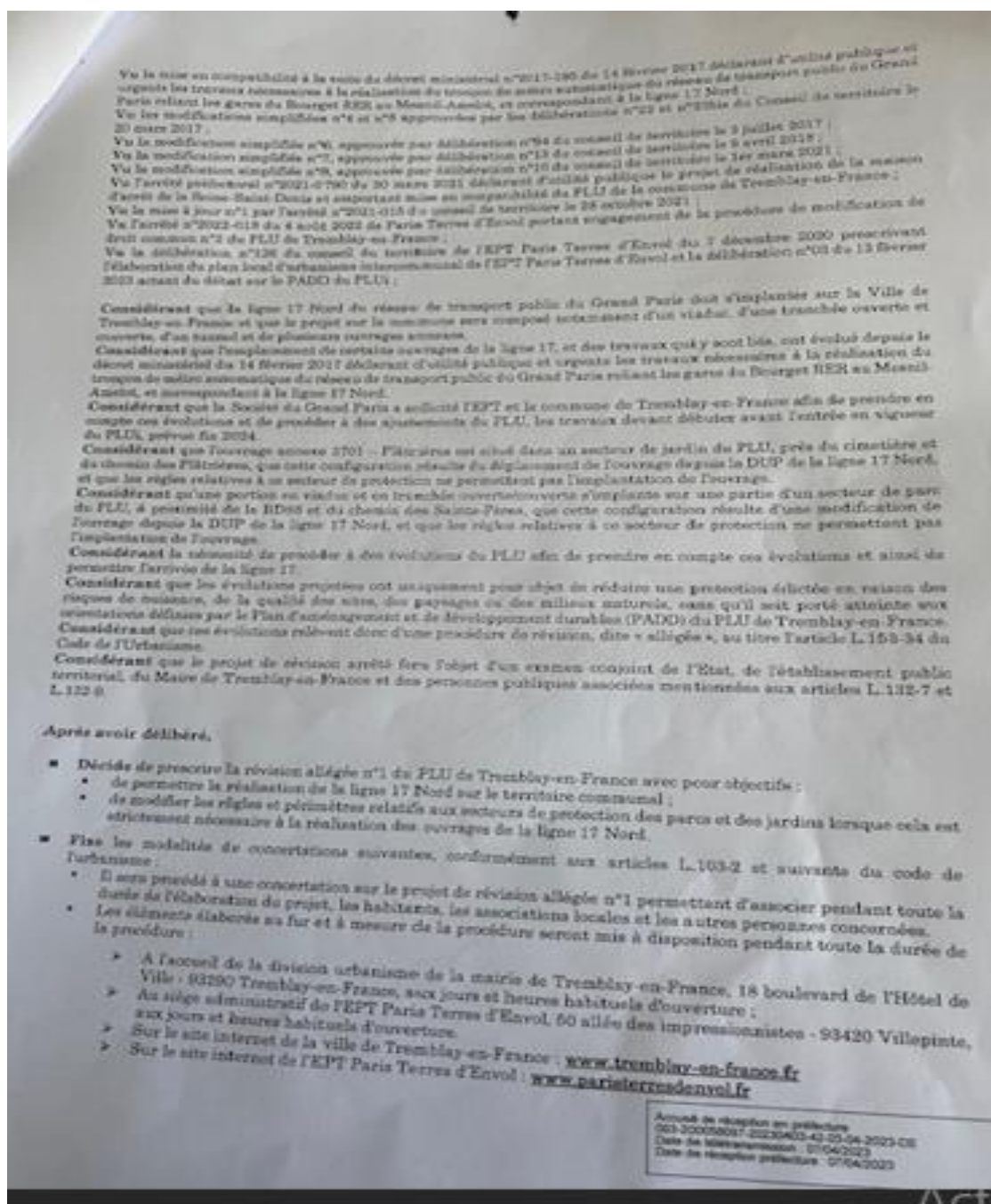
Fait à Aulnay-sous-Bois, le 08 mars 2024

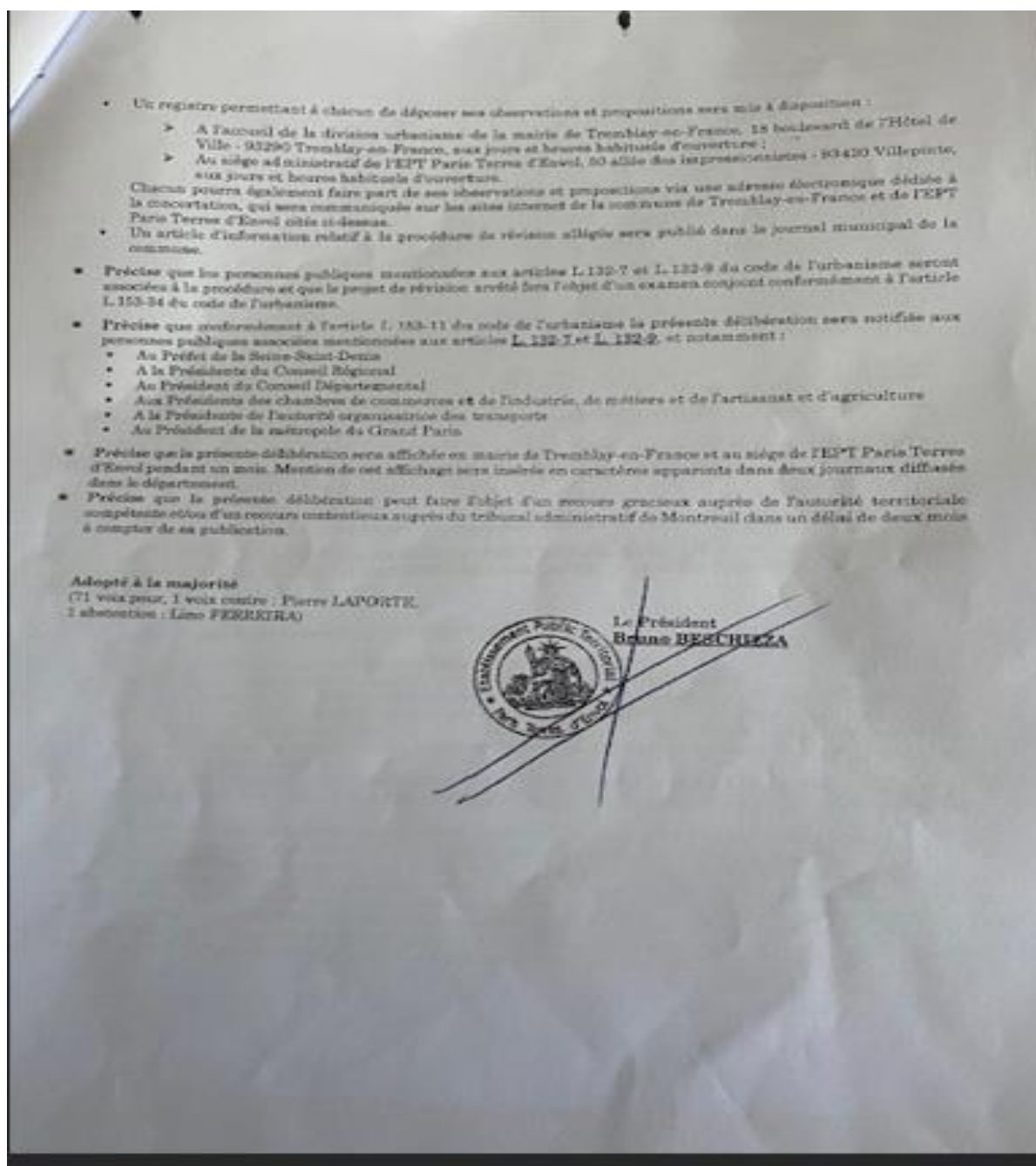


Bruno BESCHIZZA
Président de Paris Terres d'Envol
Maire d'Aulnay-sous-Bois

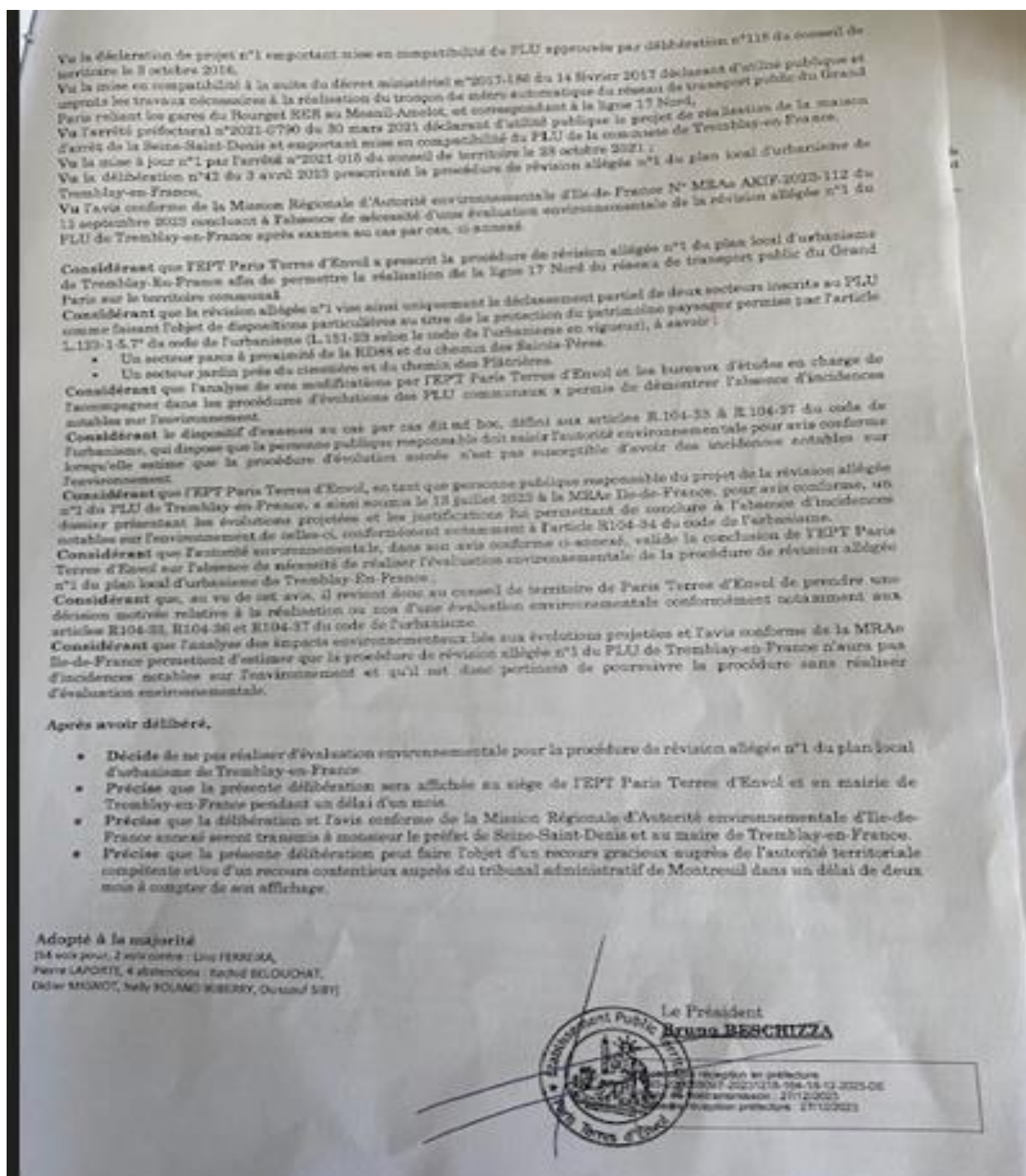
Document de consultation en pdf (10 pages)
Date de consultation : 2024/03/08 10:04:00
Date de mise en ligne : 2024/03/08
Date de mise en ligne : 2024/03/08

Annexe 3 A : Délibération n° 42 du Conseil du Territoire Paris Terres d'Envol





Annexe 3 B : Délibération n° 164 du Conseil du Territoire Paris Terres d'Envol



Annexe 3 C : Délibération n° 165 du Conseil du Territoire Paris Terres d'Envol

AN MARC JC

**Le conseil de territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège
Boulevard de l'Unité de vote 8000 Aubray-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REUNION FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 18 DECEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice : 70

Présents : 48
Excusés : 18
Absents : 4

Le président seules, sous sa responsabilité :
la présente délibération est publiée aux
bureaux de la mairie à l'adresse L. 123-1-1 du 12/01/18
Affiché le :

Les DEUX MILLE VINGT-TROIS le LUNDI NEUF OCTOBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, légalement réuni en
DOUZE CINQUANTE DEUX MILLE VINGT TROIS, sous l'égide de l'Assemblée de Paris, a délibéré sur la proposition de
Pierre Pignatelli, 1 boulevard André Cresson, sous la présidence du monsieur Nicolas BISCIONE.

EXAMEN M. ARDILLACI Lella, M. ADLANI Farida, M. ATTORI Olivier, M. BAILLON Jean-François,
DELIBERATION M. BELMOUNEN Fatima, M. BELLOCCHAT Rachid, M. BENAMOUR Marwan, M. BISCIONE Frank,
M. M. BORDALI Jean-Baptiste, M. KRAHIM Marwan, M. CAHENZLI Dany, M. CANNAROTTO Frank,
M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurence, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouahab,
M. DE CARVALHO Virginie, M. DUBOIS Nicolas, M. EL KOURADI Fouad, M. ELBOUY Arthème,
M. FERREIRA Lina, M. GUYON Olivier, M. JAGUANI Amel, M. JIAS Youcef, M. LANCHAS
VICENTE Karim, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, M. LEPEVRE Baptiste, M. MANGEN
LEMARCHEANO Brigitte, M. MARCQUEU Najat, M. MARIE-LORENTE Myriam, M. MILLARD Jean-Luc,
Anthony, M. MARON Benjamin, M. MEKKI Chahda, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc,
M. MINOUE Patricia, M. MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M.
FERON Christian, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe,
M. ROLAND ERIZERY Nelly, M. SAGO Adnan, M. SIBY Oussoul, M. TURRIAN Julien,
M. VALLETON Marina, M. VAZ Michel, M. VERTE Monique, M. ZANGHELLI François.

EXAMEN M. ARDILLACI Lella, M. BLANCHET Stéphane, M. BOUTIDORS Jacqueline, M. CHAUSSAT Jacques,
M. COLLET Marie-Claude, M. DACHVILLE Romain, M. DELMONT-KOROPOLIS Annie, M. HAN
Ba, M. HENRIEULE Carole, M. LAGARDE André, M. LAGNEAU Myriel, M. MARAN Max,
M. MARQUES Paula, M. MERGON Thierry, M. MENDES Odette, M. MEYER Karine,
M. PONSARD Annie, M. RAULIERE Gilles.

EXAMEN M. DE CARVALHO Virginie, M. BRADIM Marwan, M. MILLARD Jean-Luc, M. MORIN Sébastien,
DELIBERATION M. CANNAROTTO Frank, M. ZANGHELLI François, M. BELMOUNEN Fatima, M. LEPEVRE Baptiste,
M. VAZ Michel, M. LASTAPIS Michel, M. ELBOUY Arthème, M. JIAS Youcef, M. MOREAU Chantal,
M. RANQUET Jean-Philippe, M. MANGEN Anthony, M. LEMARCHEANO Brigitte, M. RAMADIER Alain,
M. CHAVAROC Grégory.

ARRÊTÉ M. BOURDJANE Karim, M. BOUC Fatima, M. DA COSTA Marie-Lyone, M. FAOUZI Hanane, M.
GEFFROY Philippe, M. GENEL Quentin, M. KRAHIM Karim, M. YERO Georges-Marie,
M. TCHOUROFF Milane.

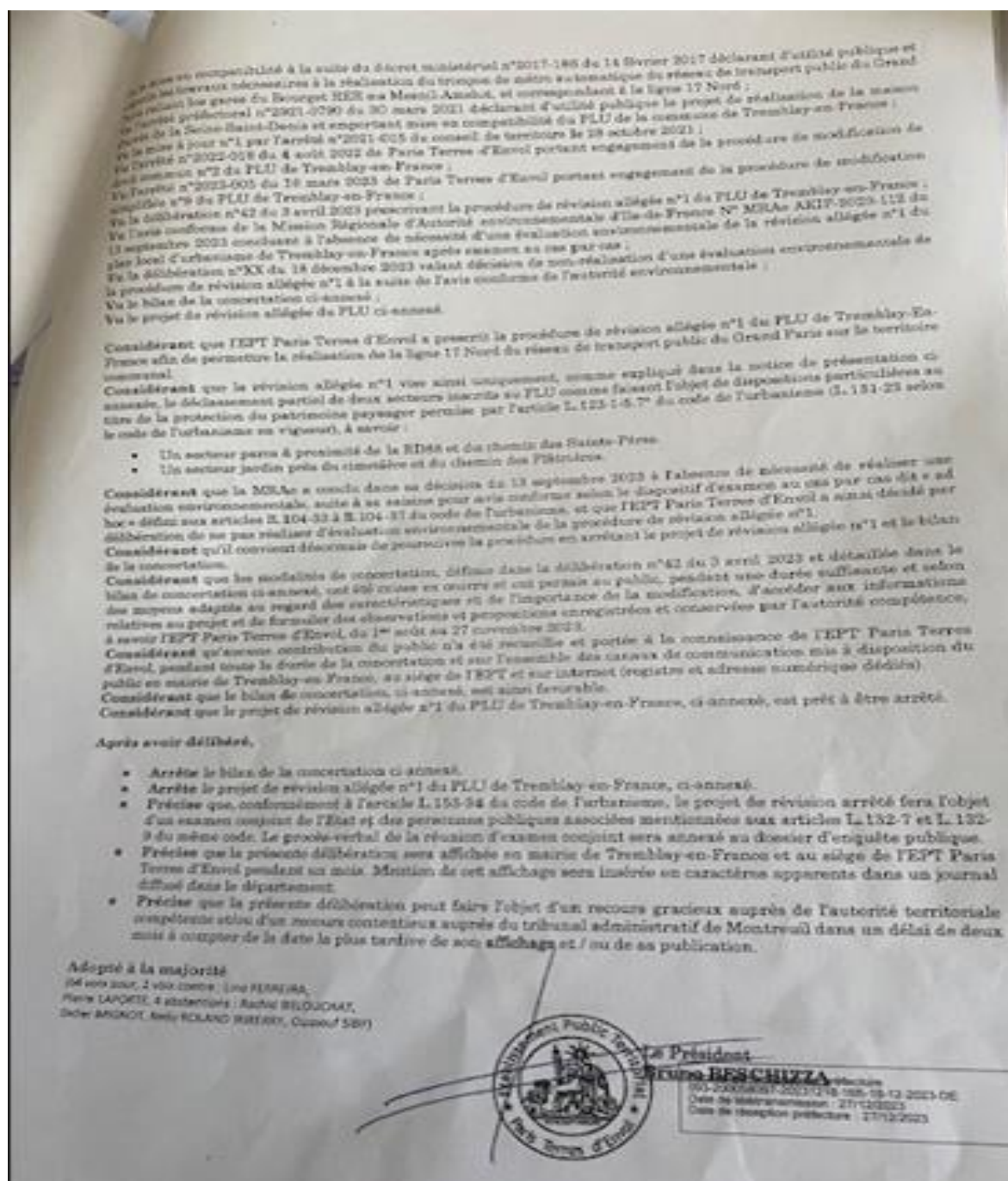
SECRÉTAIRE
ARRÊTÉ M. Virginie de CARVALHO

**DELIBERATION N°188 - URBANISME - REVISION ALLEGE N°1 245 PLU DE TREMBLAY-EN-FRANCE - ARRET DU
PROJET DE REVISION ALLEGE N°1 ET D'ISLANDE CONCERTATION**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de madame Virginie de CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-2,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, L.153-34, L.103-2 et suivants, R.153-
12 et R.153-21,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le
périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération
intercommunale dits établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents
en matière de PLU,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience
face à ses effets,
Vu le plan local d'urbanisme de Tremblay-en-France approuvé par délibération n°11-101 du conseil municipal le
30 mai 2011,
Vu la modification n°1 approuvée par délibération n°13-148 du conseil municipal le 19 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par le délibération n°2014-232 du conseil municipal le 18 septembre 2014,
Vu les modifications simplifiées n°2 et n°3 par les délibérations n°2015-137 et n°2015-138 du conseil municipal le 25 juin
2015, les modifications simplifiées n°4 et n°5 approuvées par les délibérations n°22 et n°23 du conseil de territoire le
20 mars 2017, la modification simplifiée n°6 approuvée par délibération n°94 du conseil de territoire le 3 juillet 2017, la
modification simplifiée n°7 approuvée par délibération n°13 du conseil de territoire le 9 avril 2018 et la modification
simplifiée n°8 approuvée par délibération n°10 du conseil de territoire le 1er mars 2021,
Vu la déclaration de projet n°1 important mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n°11 du conseil de
territoire le 3 octobre 2016,

Arrêté de délibération par le conseil de
Paris Terres d'Envoi n°188 du conseil de
Date de délibération : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Annexe 4 : Parutions presse régionale

marins Scorpène tournerait autour de deux milliards d'euros. Ils s'ajoutent aux 81 milliards de dollars

Defence and Space.

teme de combat dernier cri développé par Naval Group, offrant un haut niveau d'automatisation, ce

chantier naval indonésien PT PAL pour la construction des deux Scorpène en Indonésie. L'entreprise

d'emplois durables et hautement qualifiés », souligne le communiqué de Naval Group. L'espoir de

les Philippines, qui ont lancé un appel d'offres pour deux sous-marins d'attaque. ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
PARIS TERRES D'ENVOI

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMILAY-EN-FRANCE

**Du mercredi 03 avril 2024 à 9h00
au samedi 20 avril 2024 à 12h00**

Par arrêté n°2024-004 du 05 mars 2024, le Président du «Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envoi» prescrit l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tremilay-en-France.

La révision allégée n°1 du PLU de Tremilay-en-France, dans le but de permettre la réalisation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire communal, a pour objet le déclassement partiel de deux secteurs inscrits au PLU comme faisant l'objet de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager permises par l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme (L.151-23 selon le Code de l'Urbanisme en vigueur), à savoir :

- Un secteur parcs à proximité de la RD88 et du chemin des Saints-Pères.

- Un secteur jardin près du cimetière et du chemin des Plânières.

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00**, soit une durée de 18 jours consécutifs.

Monsieur Gilles RAYER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie MARIN en qualité de commissaire enquêteuse suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montauban.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, de **mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00**, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- A la Mairie de Tremilay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93250 Tremilay-en-France, aux jours et heures suivantes : Du lundi au vendredi, de 09h30 à 12h00, et de 15h00 à 18h30, le samedi de 9h30 à 12h00, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

- Depuis un poste informatique situé à la Mairie de Tremilay-en-France, aux jours et heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ra1-plo-tremilay>

- Via un lien internet accessible depuis les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envoi : <https://www.paristerredenvoi.fr> et de la Ville de Tremilay-en-France : <https://www.tremilay-en-france.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, de **mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00**, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la Mairie de Tremilay-

en-France aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précitées ci-dessus ;

- Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ra1-plo-tremilay>

- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-ra1-plo-tremilay@mair.tremilay-en-france.fr

- Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tremilay-en-France - Accueil de la division urbanisme - 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93250 Tremilay-en-France.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, de **mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00**, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Tremilay-en-France aux jours et heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessus. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ra1-plo-tremilay> dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences, à la Mairie de Tremilay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93250 Tremilay-en-France, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- **Le mercredi 03 avril 2024 de 9h00 à 12h00.**

- **Le lundi 18 avril 2024 de 9h00 à 12h00.**

- **Le samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00.**

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du PLU, Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envoi, par l'intermédiaire de la Mairie de Tremilay-en-France, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° 2024-004.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- A la Mairie de Tremilay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93250 Tremilay-en-France aux jours et heures précitées ci-dessus ;

- Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envoi, 50 Allée des Impressionnistes 93420 VILLEPRINTE ;

- En Préfecture ;

- Via un lien internet depuis les sites internet de la Ville de Tremilay-en-France : <https://www.tremilay-en-france.fr> et de l'EPT Paris Terres d'Envoi : <https://www.paristerredenvoi.fr> ;

- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ra1-plo-tremilay>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envoi se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Tremilay-en-France, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

EP-24-140-1 contact@publieg.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points dotés.

Le cadrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Premier coup d'arrêt à la folle croissance de Tesla

AUTOMOBILE

Le groupe automobile d'Elon Musk inquiète. De façon inédite, la production est en baisse sur un an.

Son cours dévise d'environ 5 % à la Bourse de New York.

Guillaume Guichard

« Bienvenue dans mon monde », Carlos Tavares, avait vu juste en début d'année dernière. À peine Tesla avait-il commencé à violemment baisser ses prix que le patron de Stellantis avait prévenu Elon Musk qu'il quittait la planète de la tech pour découvrir le dur monde automobile. Le constructeur a publié mardi une baisse sur un an de sa production de véhicules. Seuls 433.371 véhicules sont sortis de ses usines durant les trois premiers mois de 2024, un chiffre en baisse de 1,7 % par rapport à la même période l'année dernière. Les livraisons, elles, ont chuté pour la première fois depuis 2020, de 8,5 %, à 386.880 sur un an.

Le cours de Bourse de Tesla a chuté de plus de 5 % dans la foulée de cette publication. « Appelons un chat un chat : nous anticipions un mauvais premier trimestre, mais ce chiffre est un désastre absolu qu'il est difficile d'expliquer, tranche sans ambages Daniel Ives, analyste chez Wedbush. Ce pourrait être un tournant pour Tesla et Elon Musk ne parvient pas à inverser la vapeur. »

Tesla se défend en invoquant la montée en cadence progressive de la production de sa nouvelle Model 3, les fermetures d'usines dues aux perturbations logistiques entraînées par les attaques en mer Rouge, et le sabotage d'un poste d'alimentation électrique de l'usine de Berlin.

« Le constructeur a dû s'appuyer sa production berlinoise au moins trois semaines », estiment ainsi de leur côté les analystes de Barclays.

Mais les problèmes du constructeur américain sont plus profonds. Pour preuve, le titre du constructeur, au-delà du décrochage de mardi, a perdu un tiers de sa valeur depuis le 1^{er} janvier. « Tesla est confronté à un défi sans précédent pour atteindre les résultats attendus de lui par les marchés cette année », résumait dans une note Steve Man et Peter Lau, analystes chez Bloomberg Intelligence.

« L'hiver » de la voiture électrique

Après une croissance des ventes de 38 % en 2023, le consensus ne s'attend qu'à une hausse de 13 % cette année, une estimation elle-même en baisse de 7 % ces trois derniers mois. Bien loin de la croissance annuelle moyenne de 50 % visée par le groupe jusqu'en 2030 pour atteindre les 20 millions de voitures immatriculées par an. Tesla est frappé de plein fouet par « l'hiver de la voiture électrique », comme le surmontent les analystes. Comprendre, le ralentissement de la croissance mondiale des ventes de voitures à batterie. Un phénomène particulièrement ressenti aux États-Unis, son premier marché.

Les baisses de prix sans précédent actionnées par Tesla depuis un an ne réchauffent pas ses chiffres. Casser les prix fait paradoxalement fuir bon nombre de clients, ce que tendent à démontrer en creux les chiffres du premier trimestre 2024.

Les professionnels, loueurs, lessors et entreprises, sont de plus en plus réticents à acquiescer les modèles d'un constructeur dont la politique tarifaire provoque la dégradation des valeurs de revente de ses véhicules. Les valeurs résiduelles des Tesla ont chuté de 52 % sur un an, contre -14 % pour le reste du marché,

relève HSBC. Or, les professionnels en question achètent en moyenne plus de la moitié des voitures neuves sur les principaux marchés européens, et environ 18 % aux États-Unis. Prise de conscience tardive, ou nouveau « truc » pour inciter les clients à se précipiter pour acheter une Tesla ? Contrairement à ses habitudes, le constructeur a annoncé plusieurs jours à l'avance, fin mars, des hausses de prix à venir de 5 à 8 % en Chine et en Europe.

Lors de la présentation de ses résultats 2023, le directeur financier du constructeur, Valhavy Taneja, avait prévenu que « Tesla se trouve entre deux vagues de croissance majeures ». Autrement dit, au creux de la vague. « La première avait débuté avec les lancements des Model 3 et Y, avait été prévisible. La prochaine commencera dès l'arrivée de la plateforme de nouvelle génération. »

La concurrence fait rage

Cette dernière devrait arriver vers fin 2025 ou début 2026 – si Tesla tient ses plannings, ce qu'il n'a pas toujours fait. La plateforme devrait servir de base à la petite citadine promise à un tarif avoisinant les 15.000 dollars. Les marchés tablent sur le fait que celle-ci devrait alimenter une hausse des ventes de l'ordre de 20 %. Le plus tôt sera le mieux. Les concurrents n'ont pas attendu Tesla pour lancer leurs propres modèles plus abordables. En Europe, Stellantis dispose déjà de la Citroën ë-C3, Renault bientôt de la R5. En Chine, la guerre des prix fait rage, menée par un BYD qui veut faire table rase de ses concurrents.

Si les volumes repartent, que restera-t-il des marges ? Les citadines ne sont pas connues pour générer de confortables profits, bien au contraire. Tout dépendra de la capacité du constructeur américain à réduire de 50 % le coût de sa future petite plateforme, comme il l'a précédemment annoncé. ■

La Poste est un établissement public à caractère administratif. Elle est soumise au droit public et relève du régime des finances publiques. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances. Elle est dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle est régie par la loi n° 1253 du 19 décembre 1999 relative aux entreprises de la Poste et par le décret n° 1253 du 19 décembre 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Poste. Elle est soumise au droit public et relève du régime des finances publiques. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances. Elle est dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle est régie par la loi n° 1253 du 19 décembre 1999 relative aux entreprises de la Poste et par le décret n° 1253 du 19 décembre 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Poste.

Enquête Publique

publilégat [®] www.publilegal.fr	1 rue Frédéric Mistral - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01 42 96 26 43	publilégat [®] www.publilegal.fr	1 rue Frédéric Mistral - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01 42 96 26 43
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Seine-Saint-Denis - France DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS PARIS TERRAINS D'ENVOI AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRENTLAY-EN-FRANCE Quelques jours avant le 20 avril 2024 Par arrêté n°2024-001 du 08 mars 2024, le Président du Département Public Territorial (DPT) Paris Terres d'Envoi a prescrit l'enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trentlay-en-France. La révision alléguée n°1 du PLU de Trentlay-en-France, dans le but de permettre la réalisation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire communal, a pour objet le déclassement partiel de deux sections inscrites au PLU comme faisant l'objet de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager prévues par l'article L.123-6-1° du Code de l'urbanisme (L.123-6-1° du Code de l'urbanisme en vigueur), à savoir : - Un secteur pays à proximité de la RD68 et du chemin des Saint-Pierre. - Un secteur partie jette du cimetière et du chemin des Pénitents. L'enquête publique se déroulera du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 19h00, soit une durée de 16 jours consécutifs. Monsieur Gilles ROUSSEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil. Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 19h00, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique, selon les modalités suivantes : - A la Mairie de Trentlay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Trentlay-en-France, aux jours et heures suivants : Du lundi au vendredi, de 10h30 à 12h00, et de 15h00 à 18h30, le samedi de 09h30 à 12h00, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur. - Depuis un poste informatique situé à la Mairie de Trentlay-en-France, aux jours et heures d'ouverture mentionnées ci-dessus. - Sur le site internet suivant : https://www.registre-courtoisie.fr/enquete-publique-vr7-plu-trentlay - Via un site internet accessible depuis les sites internet de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envoi https://www.paristerrainesdenvoi.fr et de la Ville de Trentlay-en-France https://www.trentlay-en-france.fr/ Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 19h00, chacun pourra consulter et prendre connaissance des observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur : - Sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la	Mairie de Trentlay-en-France aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur (parcelles ci-dessus) : - Sur le registre administratif téléporté sur le site internet : https://www.registre-courtoisie.fr/enquete-publique-vr7-plu-trentlay - Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-vr7-plu-trentlay@paristerrainesdenvoi.fr - Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Trentlay-en-France - Accueil de la division urbanisme - 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Trentlay-en-France. Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 03 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 19h00, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Trentlay-en-France aux jours et heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, et pendant les permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessus. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet https://www.registre-courtoisie.fr/enquete-publique-vr7-plu-trentlay dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur rendra des permanences, à la Mairie de Trentlay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Trentlay-en-France, pour recevoir les observations écrites du public et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes : - Le mercredi 03 avril 2024 de 9h00 à 12h00. - Le lundi 08 avril 2024 de 9h00 à 12h00. - Le samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00. Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du PLU, Monsieur le Président du DPT Paris Terres d'Envoi, par l'intermédiaire de la Mairie de Trentlay-en-France, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° 2024-001. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique : - A la Mairie de Trentlay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Trentlay-en-France aux jours et heures précitées ci-dessus ; - Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envoi, 50 Allée des Impressionnistes 93420 VILLEPRINTE ; - En Pdflectron ; - Via un site internet depuis les sites internet de la Ville de Trentlay-en-France https://www.trentlay-en-france.fr/ et de l'EPT Paris Terres d'Envoi https://www.paristerrainesdenvoi.fr/ ; - Sur le site internet suivant : https://www.registre-courtoisie.fr/enquete-publique-vr7-plu-trentlay Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Le Conseil de Trentay de Paris Terres d'Envoi se prononcera par délibération sur l'opportunité de la révision alléguée n°1 du PLU de Trentlay-en-France, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête. EP 24-160 / contact@publilegal.fr	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Seine-Saint-Denis - France DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE N°5 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS PORTANT SUR DES EMPRISES EN PROFONDEUR NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA LIGNE 15 SUD DU MÉTRO AUTOMATIQUE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS EXPRESS RELATIVE À LA GARE « PONT DE SEVRES » À LA GARE « NOY-CHAMPS » ARRÊTÉ Par ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 0625 EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024. Il a été procédé du lundi 25 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024 inclus, soit 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Noy-le-Grand et sur des emprises d'apaisement des axes de la ligne 15 Sud du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris Express relatif à la gare « PONT DE SEVRES » à la gare « NOY-CHAMPS » et de procéder, à l'issue de la phase d'expertise, aux acquisitions foncières ou aux transferts de gestion nécessaires à sa réalisation. Cette enquête est conduite par M. Michel RSLAÏ, ingénieur, ancien commandant de police et qualifié de commissaire enquêteur titulaire du, en cas d'empêchement, et application de l'article L. 123-4 du code de l'environnement, par M. François RIGAUDAT, journaliste indépendant en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis public, en cascade, approuvé, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département. Cet avis est publié au moins huit jours avant la date de l'enquête, puis diffusé dans les huit premiers jours de celle-ci. Cette formalité est remplie, à ses fins, par la Société des Grands Projets. Dans le même délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis est rendu public par voie d'affiche, en mairie et sur les panneaux administratifs municipaux de la commune de Noy-le-Grand sur le territoire d'apaisement projeté ainsi que sur les autres formalités inscrites au maire qui en certifie la réalisation. La Société des Grands Projets procède à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification intervient au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux occupants ou aux preneurs à bail rural.	Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le maire, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture du public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations. MAIRE DE NOY-LE-GRAND Place de la Libération 93160 NOY-LE-GRAND Chacun peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur dans la mairie concernée. Elles sont annexées dans celui de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux lieux de permanence, dates et heures suivantes : MAIRE DE NOY-LE-GRAND Direction de l'environnement et de l'appui public Place de la Libération 93160 NOY-LE-GRAND Lundi 25 mars 2024 de 9 h à 12 h Mardi 26 mars 2024 de 14 h à 17 h Vendredi 12 avril 2024 de 14 h à 17 h À l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés sont transmis dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur agréé, avec les cas et agrès par le maire. Le commissaire enquêteur examine les observations consignées sur annexes au registre d'enquête, dresse le procès-verbal de l'opération et donne son avis sur l'opportunité des ouvrages projetés. Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'unité publique et des affaires foncières, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et avis agréé. Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et de l'avis à la Société des Grands Projets. Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de l'arrondissement de Rancy, le maire de la commune concernée, la Société des Grands Projets et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'information administrative de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie est également adressée au directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial Grand Paris - Grand Est. Le préfet, Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général Signé : Frédéric ANTHOIN EP 24-105 / contact@publilegal.fr

Y a-t-il une « correction » ? C'est une question qui se pose tous les jours. Le mardi soir, à Wall Street, le S&P 500 a terminé la séance à un nouveau sommet (5.175,27 points), toujours tiré par les valeurs de la « tech » et surtout par les Sept Magnifiques – le nouveau d'Apple, Microsoft, Nvidia, Alphabet (Google), Amazon, Meta (Facebook) et Tesla.

Le Vieux Continent n'est pas en reste. Après une séance des 10.000 points le jeudi 7 mars et inscrit de nouveau records le 8 mars, puis le 12 mars (en séance et en clôture), le CAC 40 poursuit son ascension. L'indice phare de la place de Paris a dépassé les 8.250 points pour atteindre en séance, un nouveau pic historique, avant de terminer la journée à 8.127,58 points. Depuis le début de l'année, il a déjà gagné près de 8 %.

À Paris, le Dax explore, lui aussi, de nouveaux sommets. Il a franchi pour la première fois de son histoire le seuil des 38.000 points.

Après une séance qui a vu le CAC 40 grimper de 100 points, le S&P 500 a terminé la séance à un nouveau sommet (5.175,27 points), toujours tiré par les valeurs de la « tech » et surtout par les Sept Magnifiques – le nouveau d'Apple, Microsoft, Nvidia, Alphabet (Google), Amazon, Meta (Facebook) et Tesla.

Le Vieux Continent n'est pas en reste. Après une séance des 10.000 points le jeudi 7 mars et inscrit de nouveau records le 8 mars, puis le 12 mars (en séance et en clôture), le CAC 40 poursuit son ascension. L'indice phare de la place de Paris a dépassé les 8.250 points pour atteindre en séance, un nouveau pic historique, avant de terminer la journée à 8.127,58 points. Depuis le début de l'année, il a déjà gagné près de 8 %.

À Paris, le Dax explore, lui aussi, de nouveaux sommets. Il a franchi pour la première fois de son histoire le seuil des 38.000 points.

François Villeroy de Galhau voit plutôt une baisse des taux en juin

Le gouverneur de la Banque de France a affirmé que la BCE baisserait probablement ses taux au printemps, ajoutant que ce dernier s'attendait « d'ici à 21 juin ».

« C'est peut-être plus probable en juin – nous sommes très pragmatiques et nous verrons en fonction des données », a-t-il insisté sur France Info. Les deux prochaines réunions de la BCE se tiennent le 11 avril et le 6 juin.

qu'aucune séance ne soit marquée par des pertes de plus de 2 %.

La responsabilité de la stratégie sur les actions américaines de Société Générale m'a été confiée. Ici aussi, sur une estimation du « rally » boursier. Les nouveaux pics du S&P 500 confortent avec de nouveaux sommets dans le cycle des bourses. Il est possible que nous devions revoir nos objectifs de croissance des bénéfices par action 2024 et 2025 à la hausse », signale Marshall Kahn. Pour lui, la phase de hausse actuelle est totalement rationnelle. « Il faudrait que le S&P 500 atteigne 6.250 points pour passer de l'optimisme rationnel à l'excès », conclut-il.



La BCE officialise sa nouvelle boîte à outils monétaire

BANQUE CENTRALE

La Banque centrale européenne entend conserver une liquidité ample, mais plus limitée qu'aujourd'hui.

Guillaume Rousset

C'est le résultat très attendu d'un chantier qui a commencé fin 2022. La Banque centrale européenne (BCE) vient de se doter d'un nouveau cadre opérationnel, c'est-à-dire d'un nouveau corps de règles régissant la mise en œuvre de sa politique monétaire. Celui-ci prend en compte les changements importants intervenus dans le système bancaire et la politique monétaire ces dernières années. « C'est l'élaboration d'une politique monétaire plus robuste, plus résiliente et plus efficace », a déclaré Christine Lagarde, présidente de la BCE, dans un communiqué. « Ce cadre permettra de s'assurer que la mise en œuvre de notre politique reste efficace, robuste, flexible et efficace », a-t-elle ajouté.

Dans l'ensemble, cette nouvelle mesure institutionnelle ne change rien à la BCE, dans un sens concret. « Ce cadre permettra de s'assurer que la mise en œuvre de notre politique reste efficace, robuste, flexible et efficace », a-t-elle ajouté.

De plus, les importants changements intervenus dans le système bancaire depuis 2015 via les programmes d'achat d'obligations de la BCE (« quantitative easing », ou QE), les banques commerciales disposent de larges réserves excédentaires – estimées à 3.500 milliards d'euros –

qu'elles placent auprès de leurs banques centrales nationales. Or ces fonds sont réaffectés au taux de dépôt de la BCE, soit 4 %. Un taux plus que confortable pour les banques, et un coût pour la zone euro. Ce système a d'ailleurs fait baisser de 100 à 10 points le coût des crédits de la BCE et de plusieurs centaines de points de la zone euro.

Plusieurs fois, dont celle du président de la Bundesbank, Joachim Nagel, avaient donc réclamé une augmentation du niveau des réserves obligatoires. Lesquelles ne sont pas réaffectées. Mais elles restent toujours à 1 % des dépôts bancaires. « Augmenter ce ratio aurait été perçu comme un acte de renforcement monétaire, à un moment où la tendance est plutôt à l'assouplissement », justifie un spécialiste de la politique monétaire.

Pas question de revenir à une situation antérieure à la crise de 2008.

Les banques qui emprunteront à la BCE pourront placer ces sommes au taux de dépôt, en perdant moins d'argent.

La BCE fera donc le double jeu en attendant que cette liquidité diminue. Elle continuera en effet à réduire son bilan, grâce aux derniers remboursements des TLTRO (« des prêts à taux négatifs accordés aux banques pendant la crise du Covid ») et au non-remise-

sement du montant issu du remboursement des obligations qu'elle a en portefeuille. Cela devrait donc prendre du temps.

Pas question, en revanche, de revenir à une situation antérieure à la crise de 2008. La BCE souhaite conserver un montant significatif de liquidité excédentaire dans le système bancaire. Notamment en remettant en place des prêts ciblés et en procédant à des achats obligatoires lorsque le besoin s'en fera sentir d'ici plusieurs années. Mais ces outils exceptionnels mis en place pendant les crises sont officiellement périmés.

Entre les deux, il faut songer à une sorte de verrouillage des banques.

« Durant cette phase de transition, la BCE va inciter les banques à venir chercher la liquidité dont elles ont besoin et à être plus flexibles par rapport aux conditions de prêt », a déclaré Carsten Brinck, chef BCE.

Autrement dit, les banques qui emprunteront à la BCE pourront placer ces sommes au taux de dépôt, en perdant moins d'argent. Ce nouveau corridor, plus étroit, devrait également éviter une trop grande volatilité des taux interbancaires une fois que la liquidité excédentaire sera fortement épuisée.

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PARIS TRIBUNAL D'ENQUÊTE

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

RELATIVE À LA REVISION ALLÉGÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
TREMBLAY-EN-FRANCE

Le mercredi 22 avril 2024 à 12h00

Par arrêté n°2024-036 du 08 mars 2024, le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Euro a prescrit l'enquête publique portant sur le dossier relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tremblay-en-France. La révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France, dans le but de permettre la réalisation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire communal, a pour objet de modifier le plan de zonage d'urbanisme (PZU) en tant que tel, ainsi que les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager prévues par l'article 1, 12-1 à 12-7 du Code de l'Urbanisme, 11-1 à 11-2 selon le Code de l'Urbanisme et (régime), à savoir :

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

« Un secteur porte à proximité de la RD68 et du chemin des Saintes-Pères.

en France aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur prévues ci-dessous :

« Sur le registre départemental hébergé sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-et-plu-tremblay@epta.paris-terres-euro.fr

« Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tremblay-en-France - Accueil du Service Urbanisme - 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 92090 Tremblay-en-France.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 22 avril 2024 à 12h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Tremblay-en-France aux jours et heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessus. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay> dans les mêmes délais.

Le commissaire enquêteur reçoit des personnes, à la Mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 92090 Tremblay-en-France, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux jours et heures suivantes :

« Le mercredi 22 avril 2024 de 12h00 à 12h00.

« Le lundi 22 avril 2024 de 09h00 à 12h00.

« Le samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00.

Ces observations peuvent être demandées sur le dossier auprès du Service Urbanisme de l'EPT Paris Terres d'Euro, par l'intermédiaire de la Mairie de Tremblay-en-France, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus. Toute personne peut, sur sa demande et à sa seule fin, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° 2024-036.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

« À la Mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 92090 Tremblay-en-France aux jours et heures précitées ci-dessus.

« Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Euro, 50 Allée des Impressionnistes 92420 Villette.

« Sur Internet depuis les sites Internet de la Ville de Tremblay-en-France <https://www.tremblay-en-france.fr> et de l'EPT Paris Terres d'Euro <https://www.paris-terres-euro.fr>.

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

« Sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-et-plu-tremblay>

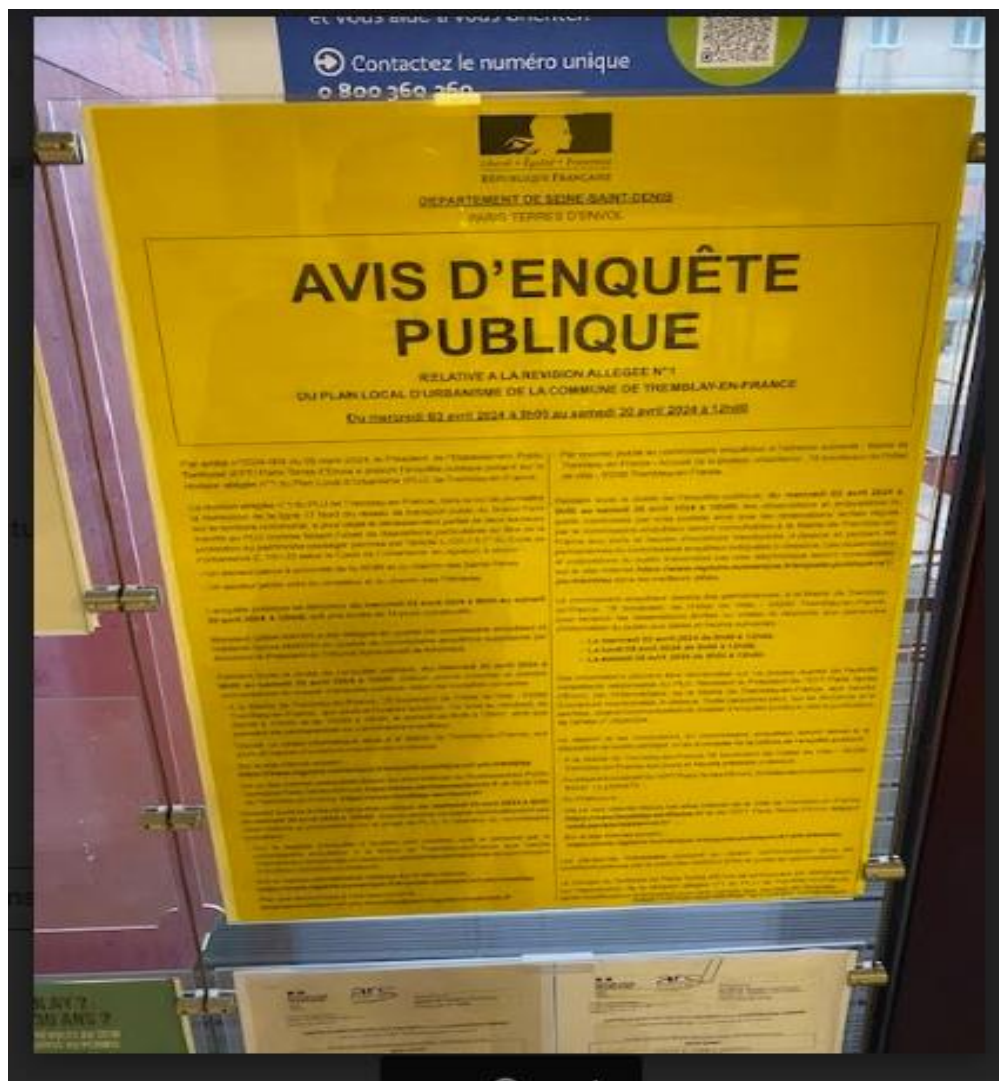
Annexes 5 A : Affichage avis d'enquête sur sites







Annexe 5 B : Affichage avis d'enquête Mairie



Annexe 6 : Procès-verbal réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées



1

Procès-verbal

Réunion du 12 mars 2024 à 14h30
Hôtel de Ville de Tremblay-en-France

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées Révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France

Étaient présents

Monsieur GUYON : vice-président au développement économique, EPT Paris Terres d'Envol
Monsieur SENSOUSSAN : responsable planification urbaine et aménagement, UD 93 / SPAT
Madame LABEJOF : adjointe au pôle planification urbaine et aménagement, UD 93 / SPAT
Monsieur STOECKLIN, chargé de projet développement territorial, conseil départemental de Seine-Saint-Denis
Monsieur BATILLO : chef de projet secteur, Société des Grands Projets
Madame LAPORTE : juriste, Société des Grands Projets
Madame GIRARD : chargée d'animation, SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Monsieur TETE : directeur territorial, CMA-IDF 93
Monsieur REMAN : directeur de l'urbanisme, Villeparisis
Madame DEHOULE : directrice de l'urbanisme et du développement urbain, Tremblay-en-France
Monsieur DIOMAR : responsable du foncier, Tremblay-en-France
Madame WILLIAME : directrice générale adjointe des services, EPT Paris Terres d'Envol
Monsieur LE MOIGNE : chef de projet PLU/PLUI, EPT Paris Terres d'Envol
Madame AKARSU : chargée de projet planification urbaine, EPT Paris Terres d'Envol
Monsieur SIPP : chargé de la coordination administrative, EPT Paris Terres d'Envol
Monsieur BOISSET : chargé d'études, bureau d'études IETI

Étaient excusés

Préfecture de Seine-Saint-Denis
 Sous-préfecture du RAINCY (Préfecture de Seine-Saint-Denis)
 DRIAAF
 Région Ile-de-France
 Métropole du Grand Paris
 UDAP de la Seine-Saint-Denis
 Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France
 Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine Saint Denis
 EPFIF
 Grand Paris Aménagement
 Ile-de-France Mobilités

Établissement public territorial Paris Terres d'Envol
 BP 10018 - 93460 Aubray-sous-Bois Cedex 01 48 17 02 80 contact@parisdde.fr paristerredenvol.fr

SEAPFA
 Seine Saint Denis Habitat
 SIAAP
 EPT Paris Grand-Est
 Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France
 Ville de Mauregard
 Ville du Mesnil-Amelot
 Ville de Mitry-Mory
 Ville de Paris
 Ville de Roissy en France
 Ville de Vaujours
 Ville de Villapinte

Procès-verbal

Le support présenté lors de la réunion est fourni en annexe de ce procès-verbal. Il permet de contextualiser les échanges et avis des personnes publiques associées présentes.

Introduction

En sa qualité de vice-président de l'EPT Paris Terres d'Envol, et dûment habilité pour représenter son président, **Monsieur Guyon** introduit la réunion en rappelant l'importance pour le territoire, et pour Tremblay-en-France en particulier, de l'arrivée prochaine de la ligne 17 du Grand Paris Express.

A Tremblay-en-France, la ligne 17 sera principalement en viaduc. Elle traversera la zone d'activité Aéroclans avant de plonger en souterrain au niveau du vieux pays. Aujourd'hui, la révision allégée porte essentiellement sur ce tronçon. Il est à noter qu'une première mise en conformité des documents de planification a eu lieu dès 2017 mais l'approfondissement des études a entraîné un ajustement du tracé de la ligne.

Les ouvrages concernés, à savoir l'ouvrage de transition viaduc-tunnel et l'ouvrage annexe Plâtrières, doivent s'implanter sur des parcelles actuellement couvertes par une protection paysagère au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (ancien article désormais remplacé par l'article L.151-19) limitant les possibilités d'aménagement et de construction. Il convient donc de modifier le périmètre de ces protections paysagères.

Après une période de concertation et un avis de la MRAe en juillet 2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision allégée a été arrêté le 18 décembre 2023. Nous sommes donc réunis dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

06

1

Présentation

Afin de présenter le contexte et les objectifs de la révision allégée, l'EPT passe tout d'abord la parole à la Société des Grands Projets (ex-Société du Grand Paris) afin qu'elle présente le Grand Paris Express et plus particulièrement la ligne 17.

Monsieur Batilo (SGP) tient à remercier l'EPT Paris Terres d'Envol et la ville de Tremblay-en-France pour l'appui apporté à cette révision. La Société du Grand Paris a évolué en décembre 2023 pour devenir la Société des Grands Projets. La structure reste la même mais le périmètre s'est élargi au RER métropolitain en accompagnement de la SNCF. Cela ne change pas les prérogatives de la SGP dans le cadre du Grand Paris Express (GPE).

Le GPE représente 200 km de métro, 68 gares avec une mise en service complète à l'horizon 2030. La ligne 17 se situe sur la partie Nord du GPE. Elle fait 17 km dans son ensemble avec 5 gares et un certain nombre d'ouvrages techniques. La partie qui nous concerne se situe entre la gare du Parc des Expositions et la partie souterraine de la ligne, et plus particulièrement la zone de transition entre la zone aérienne de Paris Nord 2 et d'Aérolians et le passage en souterrain.

La cartographie présentée précise le tracé de la ligne en aérien en indiquant également la zone de transition entre la partie viaduc et la partie souterraine. Sur le nord du tracé est indiqué le premier ouvrage qui nécessite l'évolution du PLU, à savoir l'ouvrage des Plânières. Au-delà se trouveront d'autres ouvrages techniques, tous les 800 mètres, qui jalonnent le tracé mais sans poser de question au niveau du PLU. Enfin, se trouvera la traversée de la plateforme.

Dans cette présentation figure également une coupe du tracé qui montre que le viaduc suit le tracé naturel. Le tunnel plonge sous le vieux pays de Tremblay-en-France pour atteindre une profondeur moyenne de 30 mètres permettant de traverser la zone aéroport et ressortir au Mesnil-Amélot.

En termes de calendrier, les travaux ont débuté à la gare du parc des expositions (travaux de fondation et de pose de pieux). Des portions de viaducs sont en cours d'installation au niveau de l'autoroute A1. Le marché pour réaliser l'ensemble du tracé en souterrain et la gare de l'aéroport Charles de Gaulle 2 a été notifié en novembre 2023. Nous sommes déjà installés dans l'aéroport pour commencer les travaux ainsi que sur le site du Mesnil-Amélot où les pièces du tunnelier vont arriver au courant du mois de mars 2024 pour une mise en œuvre vers novembre 2024.

Concernant les deux ouvrages qui nécessitent une modification du PLU :

- La tranchée ouverte et couverte est un ouvrage de transition entre le viaduc et le tunnel entouré de voies de services pour les secours. L'ouvrage, inscrit dans un aménagement paysager, mesurera 300 mètres de long dont les trois quarts seront enterrés. Cet ouvrage n'a pas évolué en termes de typologie mais s'est relocalisé au regard des optimisations du projet. Il a été repositionné en amont vers la ZAC, en s'éloignant du vieux pays de Tremblay-en-France. C'est ce qui nécessite, pour cet ouvrage, une petite évolution du PLU.
- L'ouvrage annexe est un ouvrage de secours où se trouvent également des locaux techniques d'alimentation électrique de la ligne. Cet ouvrage sert aux accès secours. Il est en effet nécessaire d'avoir, tous les 800 mètres, un accès secours. Cet ouvrage se situe au nord

06

du cimetière de Tremblay-en-France sur un terrain dont la propriété est à la ville mais pour lequel la SGP est en cours d'acquisition. L'ouvrage technique sera complètement enterré hormis sa façade côté ouest qui permettra l'accès maintenance et secours. Le bâtiment sera entouré d'un espace végétalisé pour rendre au site son côté jardin.

Monsieur Bensoussan (UD 93) demande des précisions sur la nature des autres ouvrages annexes situés tous les 800 mètres. Leur configuration sera-t-elle identique ou pourront-ils s'adapter ?

Monsieur Batilo (SGP) précise que chaque ouvrage annexe s'adaptera au terrain. Le bâtiment pourra tourner, le puits peut être plus large en fonction des équipements...

2

La procédure de révision allégée du PLU de Tremblay-en-France

Monsieur Le Moigne (EPT) rappelle qu'en parallèle de cette révision allégée, l'EPT est engagé dans l'écriture du PLU de Paris Terres d'Envol dont l'approbation est prévue au printemps 2025. Au regard des enjeux de la ligne 17 et des contraintes de calendrier qui pèsent sur sa bonne réalisation, il était nécessaire de lancer la procédure pour ne pas retarder le calendrier.

Le PLU de Tremblay-en-France a été adopté en mai 2011 et a connu plusieurs modifications, essentiellement des modifications simplifiées, au rythme des projets communaux, et des mises en compatibilité. Il est à noter que la ligne 17 a déjà entraîné des modifications du PLU de Tremblay-en-France. Précédemment, la modification simplifiée numéro 9 approuvée le 26 février 2024, visait à actualiser trois emplacements réservés et à modifier les règles relatives aux ICPE.

Comme l'a expliqué la SGP, deux ouvrages ont été déplacés et sont désormais situés au sein de deux secteurs avec une « protection paysagère », nécessitant une modification de leur périmètre. Il est à noter que le PLU de Tremblay-en-France présente de nombreuses protections paysagères de différents types, pour des jardins, des parcs... Il traduit ainsi une vraie ambition de la ville de protéger le paysage pour assurer un développement durable du territoire. Ces protections limitent très fortement les évolutions possibles sur les secteurs concernés.

Les deux secteurs concernés présentent chacun un type de protection différent : « parc » et « jardins ».

Le secteur « parc » borde une imprimerie. L'environnement écologique n'y semble pas très riche. Il s'agit de « rogner » une partie de 4 652 m² sur le nord. Le secteur « jardin » est situé en bordure d'un secteur un peu plus urbanisé, avec la présence de quelques pavillons. Un patrimoine arboré y est présent. L'évolution du périmètre vise à relocaliser précisément l'ouvrage au centre de la parcelle, tout en redressant l'emplacement réservé supprimé par la procédure de modification simplifiée n°9. Ce reclassement permet une baisse limitée du secteur « jardin » à 677 m².

06

3 Auto évaluation environnementale et avis conforme MRAe

Monsieur Boisset (cabinet IETI) rappelle que la révision allégée a fait l'objet d'une procédure auprès de l'autorité environnementale. Au regard d'une première évaluation par le maître d'ouvrage et le bureau d'études, les incidences du projet sur l'environnement ont été considérées comme non significatives. La faible diminution des protections, les richesses environnementales limitées des secteurs concernés ainsi que les caractéristiques des ouvrages n'apparaissent pas créer de fortes incidences. Le principe retenu a donc été celui d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale pour avis conforme sur cette analyse.

L'étude a été transmise à la MRAe en juillet 2023 et a obtenu l'avis conforme le 13 septembre 2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

Monsieur Le Moigne (EPT) rappelle qu'en fonction des procédures, l'évaluation environnementale est obligatoire ou non. Dans notre cas, sur le déclassement de petits secteurs dont la richesse environnementale est limitée, il est possible de passer par l'examen au cas par cas qui est une procédure plus légère et qui évite une analyse très approfondie de la modification sur l'environnement. En revanche, il reste nécessaire d'obtenir l'avis conforme de la MRAe.

Avec la procédure de révision allégée, on reste dans les grandes orientations du PLU définies en 2011. L'évolution est relativement simple en raison de la surface et de l'impact environnemental limités. Cela explique également que nous pouvons mener la procédure aussi vite.

Monsieur Stoecklin (CD93) demande des précisions quant aux mesures de compensation paysagère prévues.

Monsieur Le Moigne (EPT) précise que cette interrogation rejoint l'avis PPA de la SGP au sujet des arbres sur la parcelle, qui sera présenté ensuite. Il convient de rappeler que nous sommes dans le cadre de la révision allégée du PLU. A l'échelle du PLU, concernant l'évaluation environnementale, on ne s'intéresse pas directement de ce qui relève de l'étude d'impact opérationnelle de la ligne 17.

Madame Laporte (SGP) indique que les dispositifs diffusés présentaient les aménagements paysagers. Il y a en effet tout un aménagement paysager réalisé sur une butte végétalisée ainsi que tout autour des ouvrages avec une recherche d'insertion dans l'environnement. Ce n'est pas à proprement parler de la compensation mais simplement une intégration d'ouvrages dans l'environnement. A l'échelle globale de la ligne 17, dans son étude d'impact, il y a un certain nombre de mesures de compensations au titre du code de l'environnement.

Monsieur Battlo (SGP) ajoute que le projet et ses adaptations ont été présentés. Dans cette présentation étaient inclus l'évaluation environnementale, l'évitement et les compensations.

Monsieur Bensoussan (UD 93) souhaite revenir sur la question de l'arrachage des arbres. Que dit le PLU de Tremblay-en-France sur la compensation du nombre d'arbres arrachés ? Que dira le PLU de Paris Terres d'Envol ? Par exemple, certains PLU prévoient trois arbres replantés pour un arbre arraché.

Monsieur Battlo (SGP) précise que le projet de la ligne 17 dans son ensemble comprend beaucoup d'évitements et beaucoup de compensations. Sur le



secteur concerné, tous les sujets sont abordés et traités dans le dossier d'autorisation. Le texte initial du PLU est très contraignant sur le sujet de protection des espaces et notamment des arbres. L'article N13 empêche l'abattage des arbres dans les zones naturelles. Pour la réalisation des travaux, il ne suffit pas d'avoir l'emprise des ouvrages mais également un périmètre autour. Ce périmètre autour est cette zone jardin. Pour le chantier, on a besoin d'abattre des arbres pour pouvoir en replanter par la suite sur la zone. En replanter à minima autant avec des essences similaires.

Monsieur Le Moigne (SGP) répond sur les ambitions du PLU de Paris Terres d'Envoi. Il y aura d'autres occasions d'échanger sur ce sujet et il y a effectivement des exemples à prendre dans d'autres PLU, notamment des PLU voisins. Cela n'est cependant pas l'objet de cette procédure allégée.

Monsieur Bensoussan (UD 93) intervient sur la question du zonage. Est-il prévu d'autres évolutions du zonage sur le secteur des jardins ?

Monsieur Le Moigne (EPT) précise que le contenu de la révision allégée n'a qu'un seul objet : la modification des deux protections parcs et jardins. Il n'y a aucune modification de zonage.

Monsieur Guyon demande des précisions sur la façon de mesurer la valeur écologique d'un arbre par rapport à un autre et la façon de compenser cette valeur écologique. Si on coupe un arbre de dix ans, il faudra attendre un certain temps avant que l'arbre replanté ait la même valeur écologique. En effet, on ne replantera pas un arbre de dix ans.

Monsieur Boissat (cabinet IETI) précise qu'un tel point figure généralement dans les études d'impact des projets. On mesure vraiment la valeur écologique et on compense à valeur écologique similaire à l'échelle du projet. En fonction du milieu, on peut même aller au-delà de la seule valeur similaire. A l'échelle des PLU, on va surtout favoriser l'évitement/réduction et moins la compensation.

Monsieur Le Moigne (EPT) souligne qu'en matière de compensation, dans le cadre de son plan Canopé, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis a instauré un barème de valeur des arbres.

Monsieur Battlo (SGP) explique qu'il n'est pas souhaitable de remplacer un arbre de 10 ans par un autre arbre du même âge. En effet, il serait trop vieux pour s'enraciner correctement et ne continuerait donc pas à grandir.

4 Les avis des PPA

Pour rappel, une réunion d'examen conjoint permet d'optimiser le temps de procédure. Cette réunion vaut avis des PPA. Ces avis doivent donc être formulés soit en amont soit au cours de cette réunion et un procès-verbal est dressé et vaut avis PPA. Il sera ainsi intégré à la suite de la procédure et notamment dans l'enquête publique qui sera organisée au mois d'avril.

- Avis de la SGP (avis reçu avant la réunion)

La contribution de la SGP relative à la modification de l'article N.13 du PLU a déjà été discutée au cours de la réunion lors des échanges sur les compensations et sur les arbres. La SGP demande en effet une dérogation aux règles relatives à l'abattage des arbres afin de permettre les travaux du GPE (cf. support de présentation annexé).

Des photos et schémas sont présentés pour illustrer cette contribution. L'emprise du chantier nécessitera d'abattre les arbres qui seront replantés par la suite selon les préconisations du PLU et du dossier d'autorisation environ-

nementale. Les décisions quant aux arbres à replanter ou aux essences seront prises ultérieurement, en fonction de l'évolution du chantier, du changement climatique.

- **Avis du SAGE**

Le SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer n'a pas de remarque particulière sur les objectifs de cette révision allégée. **Madame GIRARD** précise que ces deux zones se trouvent en zone de probabilité de présences de zones humides. Un inventaire doit être fait et il l'a déjà été dans le cadre du projet de la ligne 17. Il n'est donc pas nécessaire de le préciser à nouveau et il s'agit de la seule contrainte sur le thème de l'eau présente sur ces deux secteurs. En revanche, **Madame Girard** alerte plus globalement sur les incompatibilités du PLU de Tremblay-en-France avec le SAGE. Il faudra donc que le PLU reprenne ces points pour se mettre en compatibilité avec le SAGE notamment sur la protection des cours d'eau.

- **Ville de Villeparisis**

La ville de Villeparisis n'a pas de remarque particulière mais invite à insister sur la notion de qualité paysagère du projet.

- **Ville de Tremblay-en-France**

Un travail en amont important a été réalisé avec la SGP. Il n'y a pas d'autres contributions.

- **UD 93 / SPAT**

Une remarque est faite sur l'imperméabilisation de certaines zones de pleine terre. **Monsieur Bensoussan** relève que le SDAGE Seine Normandie et le SCOT prescrivent une compensation de l'ordre de 150% des zones imperméabilisées. De quelle manière seront compensés ces 150% ?

Madame Girard (SAGE) s'interroge si la compensation s'inscrit dans le cadre de cette révision ou si c'est un point qui sera abordé dans le cadre du PLU. L'Agence de l'eau Seine Normandie vient d'éditer un guide à destination des documents d'urbanisme pour tout ce qui relève de la compensation.

- **CMA - IDF 93**

Le projet présenté illustre bien que l'équilibre nécessaire entre les infrastructures de la ligne 17 et la préservation de l'environnement est assuré. Il n'y a donc aucune objection particulière. Il conviendrait toutefois de nuancer la notion de compensation « un pour un » qui n'est pas toujours l'approche la plus efficace pour préserver et assurer un écosystème viable et adapté à l'environnement. La compensation doit donc s'inscrire dans un projet global.

- **CD93**

Le Département approuve la révision du PLU tout en soulignant l'importance de penser une compensation écologique ambitieuse et proportionnelle à l'artificialisation des sols qu'implique la construction de ces deux ouvrages techniques liés à la future ligne 17.

5
Discussion

Madame Williams (EPT) souligne que les observations portent principalement sur les questions de compensation et d'imperméabilisation des sols.

Monsieur Batlle indique que ces sujets sont traités, ouvrage par ouvrage, dans les dossiers d'autorisation environnementale et leur porter à connais-

CB



Annexe 7 : Registre papier des observations

Annexe 7

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : RÉVISION ALGÈRE N°1 DU PLU DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
 arrêté n° 2024.004 en date du 28 mars 2024 de
☒ M. le Maire de : M. le Président de l'EPT Paris Terres d'Evel, Bruno BESCHERZA
☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
 M. GILBA RAYER qualité _____
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. Sylvie HARTIN qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 03 avril 2024 à 9h00 au 20 avril 2024 à 12h00
 les lundi, mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
 les jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville, 93290
 Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
 comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir
 les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville, 93290

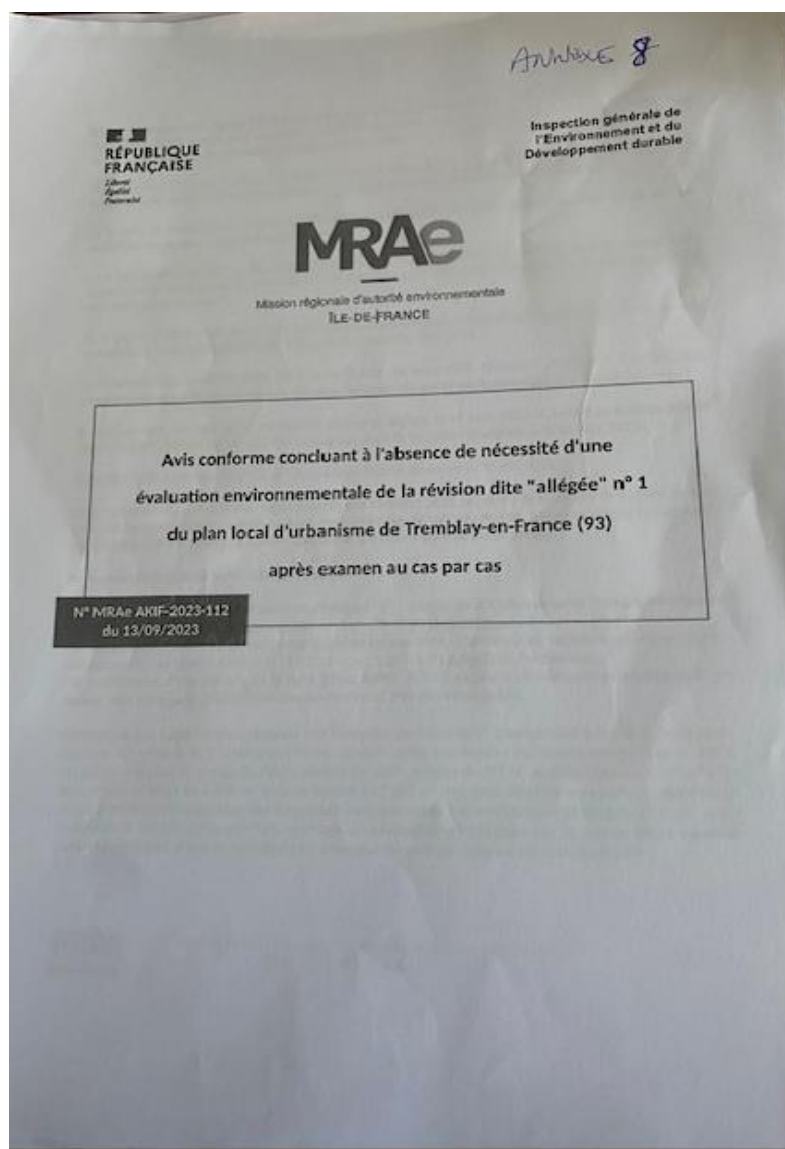
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
 seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : EPT Paris Terres d'Evel

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
 préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
 les lundi 03 avril 2024 de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 les lundi 02 avril 2024 de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 les jeudi 20 avril 2024 de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PAR 307 051 Berger-Levrault (1712)

Annexe 8 : Avis MRAe



La Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, qui en a délibéré collectivement le 13 septembre 2023, chacun des membres déclarant attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis :

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Ile-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel des ministères chargés de la transition écologique et de la transition énergétique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Tremblay-en-France approuvé le 30 mai 2011 ;

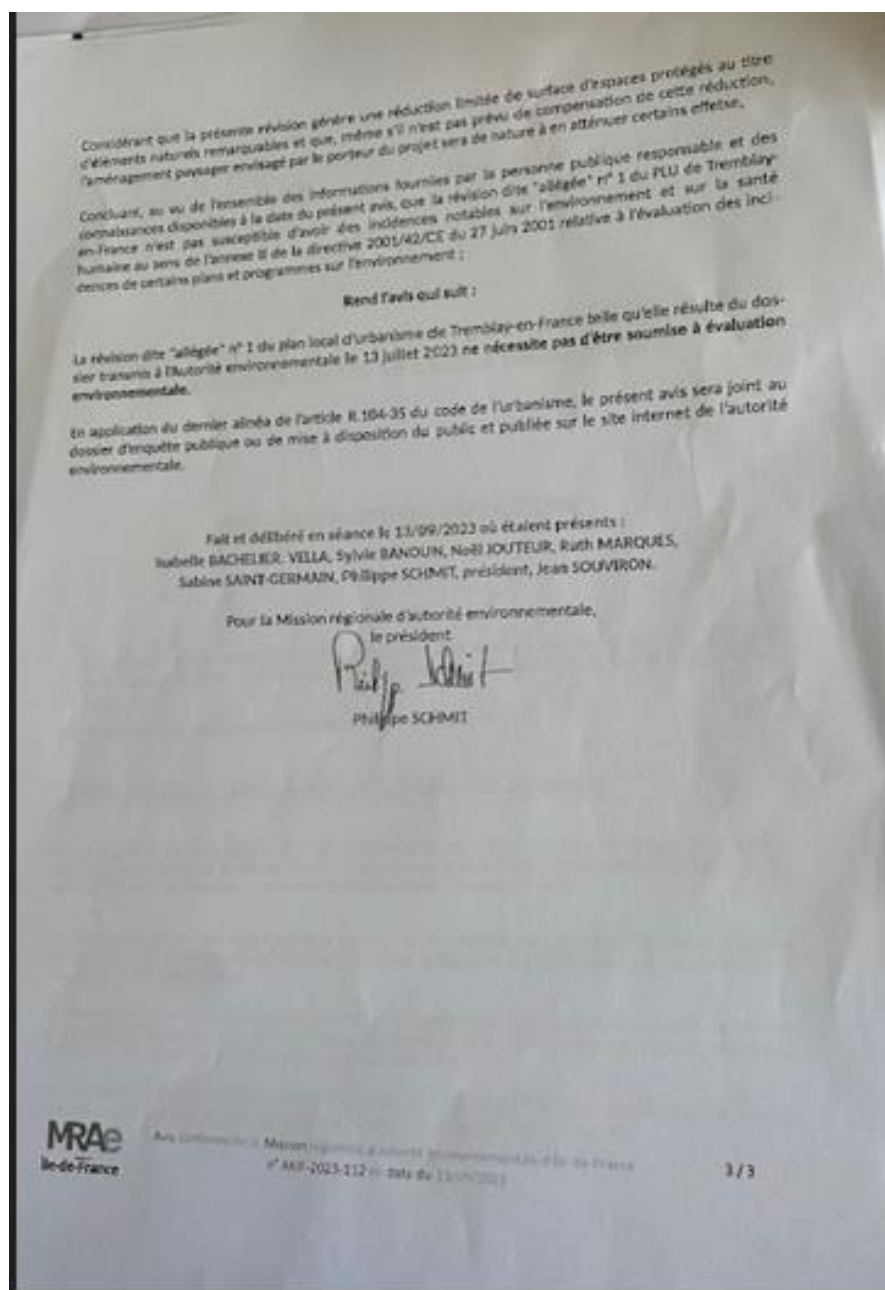
Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 13 juillet 2023, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la révision dite "allégée" n° 1 du PLU de Tremblay-en-France, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Sabine SAINT-GERMAIN, coordinatrice,

Considérant les objectifs de la révision dite "allégée" n° 1 du plan local d'urbanisme de Tremblay-en-France, qui consistent à permettre :

- le déplacement d'un ouvrage technique (ouvrage annexe 3701 - Pâtisseries) en réduisant un secteur jardin protégé au PLU au titre de l'article L. 141-51 3° (ex- L.123-1-5.7°) du code de l'urbanisme ;
- la modification d'une portion de la ligne 17 en viaduc et en tranchée ouverte/couverte en réduisant un secteur parc protégé au PLU de Tremblay-en-France au titre du même article.

Considérant que cette révision, motivée par l'adoption du scénario n° 2 concernant le tracé de la ligne 17 Nord sur le territoire de Tremblay-en-France, conduit, après suppression de l'emplacement réservé n°9, à réduire dans le plan de zonage du PLU le secteur de jardin protégé de 677 m² en l'établissant à 4 473m² et le secteur parc protégé de 4 632 m² en le ramenant à 25 260 m², ces deux réductions de surface étant destinées à permettre l'implantation des infrastructures nécessaires à la construction de la ligne 17 ; que, selon le dossier, la société du Grand Paris envisage un aménagement paysager sur et autour de la tranchée ouverte permettant d'être en cohérence avec l'espace du parc sur cette partie de la commune ;



Annexe 9 : Bilan de concertation



Tremblay-en-France

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

BILAN DE CONCERTATION

La mise en œuvre de la concertation dite « préalable » étant arrivée à son terme, il est opportun d'en arrêter le bilan en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme afin de pouvoir poursuivre la procédure.

Ainsi, il est présenté le bilan de la concertation développé ci-après.

1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE ET DU CADRE REGLEMENTAIRE

La procédure de révision allégée n°1 vise l'implantation de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris sur la ville de Tremblay-en-France, et se compose notamment d'un viaduc, d'une tranchée ouverte et couverte, d'un tunnel et de plusieurs ouvrages annexes.

L'emplacement de certains ouvrages de la ligne 17, et des travaux qui y sont liés, ont évolué depuis le décret ministériel du 14 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 17 Nord.

La Société du Grand Paris a donc sollicité l'EPT et la commune de Tremblay-en-France afin de prendre en compte ces évolutions et de procéder à des ajustements du PLU actuellement en vigueur, les travaux devant débuter avant l'entrée en vigueur du PLUI, prévue fin 2024.

Les ajustements réglementaires demandés sont liés à la présence de secteur de protection de parcs et de jardins dont les règles ne permettent pas l'implantation de certains ouvrages.

Ac
Acc

Ainsi, l'objet de cette révision est de procéder à des évolutions du PLU afin de prendre en compte ces évolutions et ainsi de permettre l'arrivée de la ligne 17.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation dite « préalable » a été organisée, dont les objectifs et modalités ont été définis par délibération n°42 du 03 avril 2023 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol.

Afin d'approuver le projet de révision allégué n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France et de poursuivre la procédure, il convient d'arrêter le bilan de la concertation.

2. MODALITES ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

A. LE(S) OBJECTIF(S) DE LA CONCERTATION

L'objectif de cette concertation, tel que prévu dans la délibération n°42 du 03 avril 2023, était de :

- Associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

B. LES MODALITES D'INFORMATION

Tel que prévu lors de la délibération n°42 du 03 avril 2023, le public a été effectivement informé de l'organisation de cette concertation par :

- Une publication le 7 juin 2023 dans 2 journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis (« Le Parisien » et « Les Echos ») mentionnant l'affichage en mairie de la délibération n°42 qui rappelle les modalités de cette concertation.
- Un message d'information, sous forme d'un avis de concertation, rappelant au public l'organisation de cette concertation et les modalités de concertation par voie d'affichage à partir du 15 juillet 2023 jusqu'au 25 novembre 2023 inclus, à l'accueil de la division urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France, situé 18 boulevard de l'Hôtel de Ville.
- Une publication d'un message d'information concernant l'organisation d'une concertation au sein du journal municipal de la commune dans la parution n°261 de novembre 2023 publiée le 31 octobre 2023.
- La publication d'un message sur les sites internet de la ville de Tremblay-en-France depuis le 15 juillet jusqu'au 27 novembre 2023 et de l'EPT Paris Terres d'Envol depuis le 07 août jusqu'au 27 novembre 2023.

C. LES MODALITES DE CONCERTATION

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public durant le déroulement de la concertation :

- Sur support papier, du 1^{er} août 2023 au 27 novembre 2023, à l'accueil de la division urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur support papier, du 1^{er} août 2023 au 27 novembre 2023, au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur support numérique, du 31 juillet 2023 au 27 novembre 2023, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-ra1-plu-tremblay>

Le public a pu faire part de ses observations et propositions durant le déroulement de la concertation en les déposant notamment :

- Sur un registre en version papier, mis à disposition du 1^{er} août 2023 au 27 novembre 2023, à l'accueil de la division urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France, situé 18 boulevard de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur un registre en version papier, mis à disposition du 1^{er} août 2023 au 27 novembre 2023, au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur un registre en version numérique, du 31 juillet 2023 au 27 novembre 2023, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-ra1-plu-tremblay>
- Egalement, le public a pu faire part de ses observations en les envoyant par message électronique à l'adresse électronique dédiée suivante : concertation-ra1-plu-tremblay@mail.registre-numerique.fr

II – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DES HABITANTS, ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES PERSONNES INTERESSEES

Aucune contribution n'a été déposée par le public dans l'ensemble des moyens de communication mis à disposition.

III – LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de concertation est favorable du fait que :

- Les modalités de concertation définies ont été respectées.
- Le public a été effectivement informé du projet de modification dans des conditions lui permettant de consulter le dossier, et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante, et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.
- Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie et portée à la connaissance de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant toute la durée de la concertation et sur l'ensemble des canaux de communication mis à disposition au siège de l'EPT, en mairie de Tremblay-en-France et sur internet (site et adresse numérique dédiés).

Le bilan de concertation sera annexé dans le dossier d'enquête publique.



Aulnay-sous-Bois, le 07 mai 2024

Monsieur Gilles RAYER
Commissaire enquêteur

Direction générale adjointe de l'aménagement,
des mobilités et du développement durable
Service planification

Les coordonnées

Nous vous remercions de votre retour et de vos conclusions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

RE : REVISION N°1 DU PLU DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse – Révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous faisons suite à l'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France, qui s'est déroulée du 03 avril au 20 avril 2024, et dont vous avez eu la charge.

Nous vous avons remis votre procès-verbal de synthèse le 24 avril 2024, et j'ai le plaisir, en retour, de vous transmettre notre mémoire en réponse.

En espérant que ces précisions permettront d'éclaircir la rédaction de votre rapport et de vos conclusions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

Bruno BESCHITZA



Président de Paris Terres d'Envol
Maire d'Aulnay-sous-Bois



Tremblay-en-France

REVISION ALLEGEE N°1 PLU DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 avril au 20 avril 2024 inclus, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France a reçu 4 contributions auprès du public. L'EPT Paris Terres d'Envol dresse ce mémoire en réponse dans le but d'apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension de ce projet. Dans ce but, des réponses seront apportées aux contributions de l'enquête publique et aux interrogations du commissaire enquêteur. Si des contributions abordent des thèmes similaires alors la réponse est regroupée. Nous avons pu solliciter la société des Grands Projets (SGP – ex-Société du Grand Paris) maître de l'ouvrage de la Ligne 17 afin de pouvoir répondre à certaines observations et questions.

Les contributions déposées sur le registre dématérialisé :

A. Contributions relatives à la réalisation en viaduc de la ligne 17 :

Contribution n° 1 Le 15/04/2024 11h:02 Franck

Pour quelles raisons dans ce projet il a été privilégié de réaliser une partie de la ligne 17 en viaduc sur la commune de Tremblay ? Nature du sous-sol ? Coûts ? Ceci n'est pas clair

Contribution n°3 Le 19/04/2024 22 h:53 Rida

Pourquoi avoir opté pour un Viaduc de 3 km de long en structure métallique plutôt qu'un enfoncement de la ligne ? La sauvegarde du paysage ne valait-elle pas un coût supplémentaire ?

Réponse du maître d'ouvrage aux contributions n°1 et n°3 :

En raison de la similarité entre les deux contributions, une réponse commune est apportée.

La réalisation d'une partie de la ligne 17 en aérien plutôt qu'en viaduc procède de la mise en œuvre du projet tel qu'autorisé par la Déclaration d'utilité publique et par l'autorisation environnementale. Ni un tel parti de conception, ni la question de l'insertion paysagère de

Révision allégée n°1 plu de Tremblay-en-France

l'ensemble du viaduc, ne sont en rapport direct avec les modifications de la règle d'urbanisme faisant l'objet de la procédure de révision simplifiée.

Néanmoins, et à toutes fins utiles, les précisions suivantes peuvent être apportées sur chacun de ces points :

- 1) La réalisation « en aérien » de la partie du tracé de la Ligne 17 du Grand Paris Express au nord sur les territoires de Gonesse, d'Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France, constitue une caractéristique du projet tel que décrit dans le dossier qui a donné lieu à la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne 17.
Pour mémoire, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique mentionne à cet égard :

- Le contexte géographique favorable du fait que le tracé s'inscrit dans des secteurs en cours d'urbanisation ou des espaces libres entre une infrastructure de transport et un quartier économique existants - entre l'autoroute A104 et le quartier d'affaires Paris Nord 2 et entre les voies du RERB et le Parc International des Expositions de Paris Nord Villepinte.
- La maîtrise des coûts du projet du fait que les ouvrages aériens étant moins coûteux que les ouvrages souterrains.
- Les impacts modérés sur les activités humaines et le cadre de vie.

- 2) S'agissant de l'insertion paysagère de l'ouvrage, le projet retenu apporte un soin particulier à la qualité architecturale et à l'insertion paysagère du viaduc. Ainsi, la Société des Grands Projets a mandaté en 2016 un groupement d'architecte-paysagiste pour concevoir les ouvrages et traiter leur insertion au sein du territoire, l'agence Dietmar Feichtinger Architectes et l'agence Michel Desvignes.

B. Contribution concernant l'utilité d'une nouvelle ligne 17

Contribution n° 2 Le 19/04/2024 22 h 47 Marie

La ligne B du RER (1 million passagers par jour) 2ème ligne plus fréquentée d'Europe) quasiment parallèle à la ligne 17 était il judicieux de construire cette nouvelle ligne pour une fréquentation beaucoup plus faible ? Un renforcement de la ligne B eut été peut-être suffisant ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le choix de prévoir une infrastructure nouvelle de transports (Ligne 17 Nord) plutôt que le seul renforcement de l'offre existante du RERB est sans rapport avec les modifications de la règle d'urbanisme qui sont l'objet de la procédure de révision simplifiée.

Toutefois, et pour mémoire, un tel choix a fait l'objet d'un large débat public préalable à l'adoption le 26 mai 2011 par la SGP du schéma d'ensemble du Réseau de transport public du Grand Paris (RTPGP), prévu à l'article 3, de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, puis à l'approbation du même schéma d'ensemble par le décret n°2011-1011 du 24 août 2011.

Pour mémoire, en cohérence avec l'acte motivé approuvant le schéma d'ensemble du RTPGP, le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) relatif au tronçon « Le Bourget Aéroport – Le Mesnil Amelot », expose notamment l'intérêt d'une liaison efficace de Paris à l'aéroport Charles de Gaulle, mais aussi l'intérêt d'une liaison directe par un mode de transport

Révision allégée n°1 plu de Tremblay en-France
Mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

2

structurant vers l'aéroport du Bourget, d'une desserte des secteur du Parc des expositions de Paris Nord Villepinte, du secteur du Triangle de Gonesse, ainsi que de l'accessibilité régionale, et du développement territorial permise par la desserte de ce dernier secteur, et du Mesnil-Amelot. L'utilité publique du projet a été prononcée par le décret n°2017-188 du 14 février 2017.

C. Contribution concernant la pérennisation des espaces agricoles

Contribution n°4 Le 19/04/2024 23 h 23 Yves

Dans le PLU de Tremblay il était précisé de pérenniser les espaces agricoles viables, le secteur « parc » étant une friche qui pourrait à nouveau être exploitée, l'amputer d'une surface conséquente pour ces ouvrages n'est il pas à l'encontre de cette pérennisation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'objet de cette procédure est effectivement de modifier certains périmètres des protections paysagères « parc » et « jardins » protégé au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme afin de permettre l'implantation de deux ouvrages nécessaires à la réalisation de la ligne 17 Nord. La révision vise notamment le déclassement partiel d'un secteur « parc » pour permettre l'implantation d'une portion de la ligne 17 Nord en viaduc et en tranchée ouverte/couverte. La surface du secteur de parc de 29 892 m², sera ramené à 25 260 m² à l'échelle de la Ville suite à la réalisation du projet nécessaire à la ligne 17.

Cependant, la procédure a fait l'objet d'une autoévaluation environnementale dite examen au cas par cas par ces engagements de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) un avis concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale. Le dossier de saisine au cas par cas et l'avis de la MRAE ont conclu que cette réduction de surface d'espaces protégés « parc » était limitée. Même s'il n'est pas prévu de compensation de cette réduction, l'aménagement paysager envisagé par la SGP sera de nature à en atténuer certain effet. Le PLU en cours d'élaboration viendra parfaire les outils de protection de l'ensemble des espaces protégés de la Ville au titre des articles L.113-1 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Les questions posées par le commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse :

1. Dans le dossier d'arrêt concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tremblay-en-France approuvé le 30 mai 2011, qui déclinaient le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune en quatre orientations principales, dont :

- « Réduire les impacts liés à l'urbanisation par la maîtrise des risques et nuisances » et « la valorisation du potentiel paysager et naturel ».

Orientation qui se voyait même renforcée par plusieurs évolutions du PLU.

Le Maître d'Ouvrage voudra bien expliquer comment le projet de déclassement des 2 secteurs (objet de la révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France) s'inscrit dans la réalisation des orientations du PADD.

Réponse du maître d'ouvrage :

Révision allégée n°1 plu de Tremblay en-France
Mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

3

Dans l'objectif de répondre aux orientations du PADD qui consistent notamment par une valorisation du potentiel paysager et naturel et en une minimisation des incidences paysagères des principales infrastructures des transports routiers et ferroviaires, le projet de l'implantation de la ligne 17 Nord sur le territoire communal s'attache à s'inscrire dans un environnement paysager préservé et au maximum protégé notamment par l'aménagement paysager envisagé par la SGP.

Il représente une incidence indirecte sur des milieux arbustifs constitutifs du réseau Natura 2000 sur une superficie de 677 m². Cette incidence est réduite par le reclassement d'un secteur jardin et par la forme du nouveau périmètre de secteur jardin favorable aux continuités écologiques.

Il est à noter également qu'il a été identifié, par l'autoévaluation environnementale dit au cas par cas que le projet de révision du PLU ne présente aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000.

Plus largement ce projet de ligne 17 répond aux axes du PADD identifiant qu'il est nécessaire de « favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture pour répondre aux besoins des résidents et des actifs ». En multipliant les connexions aux autres moyens de transports du réseau actuel (RER, transilien, métro, tramway, lignes de bus), le Grand Paris Express facilitera les déplacements de l'ensemble des usagers de la Ville de Tremblay-en-France et plus largement du territoire de Paris Terres d'Envol.

Cette amélioration des déplacements participera grandement aux « ambitions de développement économique et internationale et locales. » identifiés et soutenues également par la Ville de Tremblay, au sein de son PADD.

2. A la lecture du Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 12 mars 2024, relative à la Révision allégée n° 1 du PLU de Tremblay-en-France, le Commissaire enquêteur s'étonne de l'absence d'avis en amont et de la non-présence à cette réunion des, très nombreuses, PPA suivantes :

- Préfecture de Seine-Saint-Denis
- Sous-préfecture du Raincy
- DRIAAF
- Région Ile-de-France
- Métropole du Grand Paris
- UDAP de la Seine-Saint-Denis
- Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis
- EPFIF
- Grand Paris Aménagement
- Ile-de-France Mobilités
- SEAPFA
- Seine-Saint-Denis Habitat
- SIAAP

Révision allégée n°1 plu de Tremblay-en-France
Mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

4

- EPT Paris Grand-Est
- Communautés d'agglomération de Roissy Pays de France
- Ville de Mauregard
- Ville du Mesnil-Amelot
- Ville de Mitry-Mory
- Ville de Paris
- Ville de Roissy en France
- Ville de Vaujours
- Ville de Villepinte

Il apparaît que seule la SGP a envoyé un avis avant la réunion, le Maître d'Ouvrage a-t-il une explication sur la non-participation de ces acteurs du territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la participation des Personnes Publiques Associées (PPA) invitées, il convient de préciser qu'un courrier de convocation à la réunion a été envoyé le 07 février 2024 par voie postale et le 13 février par voie électronique. Cette réunion s'est tenue le 12 mars 2024. Les participants ont donc régulièrement été informés de l'organisation de cette réunion d'examen conjoint.

Certaines personnes publiques associées se sont manifestées pour nous informer de leur impossibilité à participer à la réunion en présentiel dont notamment :

- Ile-de-France Mobilités
- Région Ile-de-France
- Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France
- La ville du Mesnil-Amelot
- La ville de Mitry-Mory
- L'UDAP de la Seine-Saint-Denis
- Grand Paris Aménagement
- La sous-préfecture de Seine-Saint-Denis.

Nous tenons également à ajouter que ce projet a déjà fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Cette utilité publique a été prononcée par décret du 14 février 2017 et donc déjà soumis à enquête publique.

3. Est-ce qu'une solution alternative au décalassement des 2 sites a été envisagée, ce qui aurait permis de réaliser les ouvrages nécessaires pour la mise en œuvre de la ligne 17 Nord, sans pour autant procéder à la diminution secteur jardin (- 677 m²) et secteur parc (- 4 632 m²) ?
Ces impacts sur l'environnement naturel auraient pu être évités notamment par le choix de parcelles déjà artificialisées ?

Révision allégée n°1 plu de Tremblay-en-France
Mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

5

Activer Windows
Accédez aux paramètres

Réponse du maître d'ouvrage :

Le déclassement des 2 sites est effectivement nécessaire à la réalisation de deux ouvrages de la Ligne 17 Nord : un ouvrage de tranchée ainsi qu'un ouvrage annexe.

Pour mémoire, le choix des emplacements des ouvrages et de leur principe de réalisation (aérien ou souterrain) a été étudié dans le cadre des études préalables à l'obtention de la DUP. Ces études ont précédé de plusieurs années la présente révision simplifiée.

Or, les zones plus ou moins impactées se déduisent du tracé retenu. Ce choix a été opéré, pour ce qui concerne les secteurs concernés, au regard de la réglementation relatives aux tunnels (imposant un ouvrage de secours tous les 800m), de la présence d'ouvrages, équipements et édifices existants (cimetière Communal, nombreuses lignes Haute Tension électriques aériennes, habitat dense du vieux pays de Tremblay). Ces contraintes ont précisé les espaces utilisables.

Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) précise ces choix et le tracé retenu.

Il localise notamment :

- L'implantation des sections souterraines du tracé ainsi que l'implantation de la section aérienne, ainsi que les secteurs d'implantation en tranchée, qui impliquent nécessairement le passage d'une section souterraine à une section aérienne.
- L'implantation des différents ouvrages annexes, dont l'ouvrage annexe actuellement référencé OA 3704P.



Référence du dossier de DUP – dossier D p.47 : la trace est la position des ouvrages dans les zones concernées